

**PROCES VERBAL**

**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**

réuni en session publique ordinaire

le 22 mai 2023

à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure

en application des dispositions de l'article L.2121.25

du Code Général des Collectivités Territoriales

**Etaient présents :** Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mme Christiane PREVITALI, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie ACHÉ  
M. Pascal ANDRADA  
M. Ghislain de FLAUJAC  
M. Frank GOBBATO  
Mme Françoise LACAPERRE  
Mme Patricia MARROCQ  
Mme Corinne QUEVILLY  
Mme Claire TRAMOND

**Vu pour être annexé à la délibération  
en date du - 3 JUIL. 2023**



*[Signature]*  
Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Marc DUGROS  
M. Pascal ANDRADA à M. Julien PELLICER  
M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI  
M. Frank GOBBATO à M. Xavier BALLENGHIEN  
Mme Françoise LACAPERRE à M. Joël VAN DEN BON  
Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC  
Mme Corinne QUEVILLY à Mme Muriel AVID  
Mme Claire TRAMOND à M. Jean-Yves DELACOSTE

M Loïc DÉSANGLES est désigné comme secrétaire de séance.

*Avant de passer à l'ordre du jour, Xavier Ballenghien informe l'assemblée de l'avancement des projets, à savoir :*

- *le chantier du rempart du Carmel, bien avancé, qui devrait être achevé fin juillet,*
- *le chantier des vestiaires du foot, dont la livraison est prévue fin d'année,*
- *le projet « Art et environnement », dont le document de consultation des entreprises (DCE) pour la partie paysagère est en cours de finalisation, pour un démarrage début septembre.*

*Il précise, en termes de voirie, que*

- *les travaux rue Ydron ont été réalisés,*
- *le chemin de Malemule est prévu en juillet pour la phase 1 et en septembre pour la phase 2 (chantier Sivom),*
- *une consultation est en cours pour améliorer le pluvial du Boulevard du Midi dans le secteur de la fontaine Diane*

*Concernant la réhabilitation de l'aire de jeux de Bagatelle, il indique que le choix des équipements a été fait, la mise en œuvre devant débuter cet été, après réception desdits équipements.*

*Au sujet des études relatives à la piscine, il précise que la programmation sur les bases du scénario choisi (piscine et vestiaires chauffés, avec variante couverture pour ouverture de Pâques à Toussaint) sera rendue avant la fin du mois de juin au comité de pilotage.*

*Il indique par ailleurs que la recherche de subventions se fera sur ces bases, et profite par la même occasion, pour répondre à la question écrite de Marc Dugros sur ce sujet.*

*Il ajoute que l'organisation du savoir nager pour cet été, fait l'objet d'une question à l'ordre du jour de la séance qui va suivre. Ordre du jour dans lequel seront également traitées des délibérations habituelles telles que l'adoption des tarifs des repas, des séjours pour l'ALSH ou diverses conventions.*

*Il souligne toutefois la poursuite de la mise en œuvre du plan de sobriété, avec :*

- *une proposition de délibération concernant les modalités d'extinction de l'éclairage nocturne*
- *et une proposition de délibération sur une première tranche d'amélioration de l'éclairage public avec la suppression d'une grosse partie des éclairages les plus anciens et les plus énergivores, à vapeur de mercure.*

*Il donne ensuite des informations sur des sujets plus sensibles*

#### **• Le péril rue Sardac**

*Il informe l'assemblée que les propriétaires ont jusqu'au 31 mai pour réaliser les travaux, bien qu'à ce jour ils ne semblent pas avoir du tout avancé sur le dossier.*

*Il précise à ce titre, que plusieurs solutions sont envisagées et en cours de chiffrage, en déplorant qu'au vu temps perdu, les travaux définitifs ne seront certainement pas réalisés d'ici cet été.*

*Il prévient donc que suite à ce manquement, la mairie va devoir envisager de se substituer aux propriétaires.*

*Il ajoute donc qu'en parallèle, une étude technique doit être réalisée pour évaluer les possibilités de réouverture de façon sécurisée en attendant les travaux définitifs, afin de ne pas pénaliser les commerces riverains.*

#### **• L'exercice national de sûreté nucléaire sur le site de Golfech les 7 et 8 Juin**

*Il informe les élus que les préfectures de Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Gers et l'exploitant (EDF) organiseront une réunion publique d'information le 1<sup>er</sup> juin 2023 à 19h à Golfech et annonce que Lectoure sera le poste de commandement global pour toutes les communes du Gers concernées.*

*Pour terminer et avant de commencer la séance, il prévient que Sylvie Colas devra partir à 20h et que Pascal Andrada arrivera en cours de séance.*

Question n°1

Xavier BALLENGHIEN : «

**Objet : Approbation du procès-verbal des réunions  
du Conseil Municipal des 27 mars et 25 avril 2023**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal des réunions du Conseil Municipal qui se sont tenues les 27 mars et 25 avril 2023, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*

**Les procès-verbaux des réunions de conseil municipal des 27 mars et 25 avril 2023 sont adoptés à l'unanimité.**

**Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du 3 mars au 5 mai 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe des décisions prises du 3 mars au 5 mai 2023.

| NUMERO  | DATE     | TITRE   |
|---------|----------|---|
| 2023.17 | 28.03.23 | La Commune a décidé de signer avec Madame Lucia Farella, présidente de l'association « Cercle de Feu », sise 7 cité de l'Aulne à GOUEZEC (29190), un contrat définissant les modalités de représentation du spectacle « Avalone » au Stade Municipal Ernest Vila le 13 juillet 2023.<br>Le coût de la prestation s'élève à 2 220 € HT, soit 2 341,10 € TTC auquel se rajoutent des frais de restauration et d'hébergement pour 3 personnes.                           |
| 2023.18 | 28.03.23 | La Commune a décidé de signer avec Monsieur Cédric SOULARD, gérant de la société « France Laser », sise 6 bis, Moulins de Gonin à GORNAC (33540), un contrat définissant les modalités d'organisation du spectacle son et lumière avec 3 lasers volumétriques au Stade Municipal Ernest Vila le 13 juillet 2023.<br>Le coût de la prestation s'élève à 4 600 € HT, soit 5 520 € TTC, auquel se rajoutent des frais de restauration et d'hébergement pour 2 personnes. |
| 2023.19 | 28.03.23 | La Commune a décidé de confier à M. Lionel DABOS, Président de l'Association « Le Box'Son », sise au Village à Saint MARTIN DE GOYNE (32700), l'animation de la soirée du 6 mai 2023, dont le montant de prestation s'élève à 1 286,69 €.   |
| 2023.20 | 11.04.23 | La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « Tarin » (AH 208 - 214 - 215) appartenant à M. et Mme Bernard et Joëlle GANTENBEIN, proposé par Maître Corinne PODECHARD.  |
| 2023.21 | 11.04.23 | La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « Tarin » (AH 209 - 210 - 214 - 215) appartenant à M. et Mme Bernard et Joëlle GANTENBEIN, proposé par Maître Corinne PODECHARD.  |
| 2023.22 | 11.04.23 | La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 12 Rue Saint Esprit (CK 21) appartenant à M. Eloi GASC proposé par Maître Corinne PODECHARD.  |
| 2023.23 | 11.04.23 | La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 60 Rue Alsace Lorraine (BY 411 - 554) appartenant à MM. Christophe, Daniel et Jean-Pascal REGUENA, proposé par Maître François SACAREAU.  |
| 2023.24 | 11.04.23 | La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 9 Avenue Jacques Descamps (BT 212) appartenant à M. et Mme André et Claudette LIGARDES, proposé par Maître Véronique BILLIERES-SACAREAU.  |
| 2023.25 | 11.04.23 | La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 13 et 15 Rue Nationale (CK 888) appartenant à M. et Mme Norbert et Aline LUYDLIN, proposé par Maître Corentine ROUX-QUEMERE.  |
| 2023.26 | 11.04.23 | La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « La Giroflée » (BV 500) appartenant à M. Sébastien GOMEZ et Mme Sophie LAHIRLE, proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.   |

|         |          |  |
|---------|----------|--|
| 2023.27 | 18.04.23 | La Commune a décidé de conclure avec Madame Cécile CHATELIER, présidente de l'association « Le Cri Productions », sise 18 bis boulevard Pierre-Paul Riquet à TOULOUSE (31100), un contrat définissant les modalités de représentation du spectacle « En'Agua » sous le kiosque du Bastion le mercredi 21 juin 2023 à 19 h.<br>Le coût de la prestation s'élève à 900,00 € T.T.C. auquel se rajoutent des frais de restauration pour 5 personnes. |
| 2023.28 | 18.04.23 | La Commune a décidé de confier à M. Lionel DABOS, Président de l'Association « Le Box'Son », sise au Village à Saint MARTIN DE GOYNE (32700), l'animation de la soirée du 13 juillet 2023, dont le montant de prestation s'élève à 1 274,43 €  |
| 2023.29 | 5.05.23  | La Commune a décidé de signer avec la Société Xerox dont le siège social est situé à – 33 Rue des Vanesses – 93420 VILLEPINTE - un contrat de location d'un copieur couleur XEROX C8170 d'une durée de 4 ans, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2023, pour un montant de 280 € HT par mois soit 3 360 € HT par an.   |
| 2023.30 | 5.05.23  | La Commune a décidé d'accepter le don du tableau du peintre Charles Naillod représentant la Cathédrale Saint Gervais, grevé ni de conditions, ni de charges, de la part de Madame Martine MAGRIN.  |

*Sylvie Colas remarque que plusieurs décisions concernent les festivités du 13 juillet, elle souhaiterait donc avoir des explications*

*Xavier Ballenghien lui répond qu'il s'agit des festivités à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet. Il précise qu'elles ont été organisées par l'équipe « animations » pilotée par Marie-Hélène Lagardère.*

*Marie-Hélène Lagardère indique que dans la mesure où les festivals de pyrotechnie sont à proscrire pour cause de sécheresse, il a été décidé d'opter pour un festival de show laser au stade municipal (dont l'entrée sera gratuite) et qu'à cette occasion, toutes les associations sportives et culturelles pourront monter leur stand afin de proposer des repas.*

*Elle fait remarquer que les associations présentes à la réunion ont donné un avis très favorable.*

*Xavier Ballenghien précise que, financièrement, cela représente le même budget que le feu d'artifice habituel du 14 juillet.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions,*

***Le conseil municipal prend acte de cette communication.***

**Objet : Proposition d'inscription sur le Monument aux Morts  
de feu Maurice Lalague, Mort pour la France**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au code général des collectivités publiques (notamment l'article L2223-11) et du code des pensions militaires (notamment son article L521-3), lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance (ou du dernier domicile ou sur une stèle) est obligatoire.

Or il s'avère que par courrier en date du 10 avril dernier, l'Association nationale du Souvenir Français a fait la remarque qu'il manquait le nom d'un de nos soldats Lectourois, morts pour la France.

Il s'agit de feu Maurice Lalague, Sergent-chef, né le 26 novembre 1914 à Lectoure, engagé à la légion étrangère le 2 décembre 1937, sous le pseudonyme Maurice Delbeck de nationalité belge.

Affecté au 5<sup>ème</sup> Régiment Etranger d'Infanterie REI « Régiment du Tonkin », il est mort au combat le 16 avril 1954 à Vinh-Tuyen, sa dépouille n'a pas été rapatriée.

Le comité de Lomagne de l'Association du Souvenir Français souhaite que son souvenir soit gravé sur la tombe de regroupement dédiée à 4 poilus de la guerre 14-18.

Ainsi, à l'occasion de la cérémonie d'hommage aux combattants d'Indochine prévue le 8 juin prochain, son parcours militaire et tout particulièrement les circonstances de sa mort y seront évoquées.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire inscrire le nom du sergent-chef Maurice Lalague alias Delbeck sur le monument aux morts.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

***La question n°3 est adoptée à l'unanimité.***

*Xavier Ballenghien salue l'arrivée de Pascal Andrada.*

*Julien Pellicer revient sur la question et demande si une communication a été faite auprès des établissements scolaires.*

*Xavier Ballenghien lui indique que le conseil municipal devait préalablement délibérer.*

*Julien Pellicer souligne qu'il est rare de voir un nom rajouté au Monument aux morts. Il estime que cela pourrait constituer une base pédagogique pour travailler avec les professeurs d'histoire-géographie, sur un document plus étoffé et qui serait présenté le jour de la commémoration par les élèves, même si le délai paraît un peu court. Il rappelle en effet que la guerre de 14-18 est au programme des élèves de CM2 et de 4<sup>ème</sup>. Il souhaiterait donc que soient contactés les professeurs d'histoire-géographie.*

*Xavier Ballenghien approuve sa suggestion et précise que cela sera proposé aux différents établissements scolaires.*

**Objet : Proposition d'adoption des tarifs des repas confectionnés  
au restaurant scolaire au titre de l'année 2023/2024**

Le Conseil Municipal souhaite reconduire le principe de l'indexation du tarif des repas servis au restaurant scolaire durant l'année scolaire au taux d'inflation de l'année écoulée ainsi que la pratique du tarif différencié pour les familles non résidentes à Lecture comme cela a été proposé les années précédentes.

Au titre de l'année 2022, le coût du repas servi au restaurant scolaire dont le détail figure sur l'état ci-joint, s'établit pour la cantine à 8,50 €. Comme les années précédentes, ce coût ne sera pas répercuté sur les familles. Il sera appliqué une augmentation de 5,2 % (égale au taux de l'inflation 2022) sur le tarif de l'année précédente soit **5,96 € (au lieu de 5,67 €) pour les familles non résidentes (hors ULIS)**.

Les Conseils Municipaux des Communes concernés seront invités à délibérer sur une éventuelle prise en charge de tout ou partie du coût du repas, réduisant d'autant le coût qui sera facturé aux familles.

Les modalités de cette prise en charge feront l'objet d'une convention à conclure avec chaque commune concernée.

Par ailleurs, le repas sera facturé à prix coûtant, **soit 8,07 € (7,45 € en 2021) au CCAS**, qui appliquera les tarifs décidés en Conseil d'Administration.

Madame l'Adjointe propose au titre de l'année scolaire 2023/2024 :

- de reconduire la gratuité pour le personnel du Restaurant Scolaire et les animateurs ALAE et ALSH,
- d'appliquer le tarif de 8,07 € au CCAS
- d'appliquer une augmentation de 5,2 % (égale au taux de l'inflation) aux autres tarifs (sauf aux goûters et aux compléments de portage de repas : sans augmentation).

|  | + 1,1 %   | + 0,5 %   | + 1,6 %   | + 5,2 %   |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
|  | 2020/2021 | 2021/2022 | 2022/2023 | 2023/2024 |
| Personnel communal, professeur des écoles, personnel du Multi-Accueil, chauffeur de car scolaire, élu                  | 5,79 €    | 5,82 €    | 5,91 €    | 6,22 €    |
| Apprenti – Stagiaire – Contrat aidé  | 3,77 €    | 3,79 €    | 3,85 €    | 4,05 €    |
| Elève lectourois   | 2,31 €    | 2,32 €    | 2,36 €    | 2,48 €    |
| Elève non résident fréquentant la classe d'ULIS de l'école élémentaire   | 2,31 €    | 2,32 €    | 2,36 €    | 2,48 €    |
| Elève lectourois appartenant à une fratrie d'au moins 3 enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire publique | 1,84 €    | 1,85 €    | 1,88 €    | 1,98 €    |
| Enfant lectourois fréquentant le Multi-Accueil   | 1,46 €    | 1,47 €    | 1,49 €    | 1,57 €    |
| Enfant non résident fréquentant le Multi-Accueil   | 1,78 €    | 1,79 €    | 1,82 €    | 1,91 €    |

|   |        |        |        |        |
|---|--------|--------|--------|--------|
| Repas <u>chaud</u> destiné aux associations         | 7,72 € | 7,76 € | 7,88 € | 8,29 € |
| Repas <u>froid</u> destiné aux associations         | 5,51 € | 5,54 € | 5,63 € | 5,92 € |
| Elèves non-résidents<br>(maternelle ou élémentaire) | 5,55 € | 5,58 € | 5,67 € | 5,96 € |

Il est ainsi proposé à l'assemblée

- d'approuver au titre de l'année scolaire 2023/2024, les tarifs des repas confectionnés au Restaurant Scolaire comme suit :

|  |                        |
|--|------------------------|
| Personnel et stagiaires de la Cantine – Animateur de l'ALAE et de l'ALSH   | Gratuité               |
| Personnel communal, professeur des écoles, personnel du Multi-Accueil, chauffeur de car scolaire, élu                  | 6,22 €                 |
| Apprenti – Stagiaire – Contrat aidé  | 4,05 €                 |
| Elève lectourois   | 2,48 €                 |
| Elève lectourois appartenant à une fratrie d'au moins 3 enfants fréquentant l'école maternelle ou élémentaire publique | 1,98 €                 |
| Enfant lectourois fréquentant le Multi-Accueil   | 1,57 €                 |
| Repas <u>chaud</u> destiné aux associations  | 8,29 €                 |
| Repas <u>froid</u> destiné aux associations  | 5,92 €                 |
| CCAS   | 8,07 €                 |
| Complément de repas destiné au Service de Portage de Repas à Domicile comprenant un potage et 2 composants             | 0,50 €                 |
| Goûter destiné aux enfants fréquentant le Multi-Accueil  | 0,20 € /<br>composante |
| <b>Familles non résidentes à Lectoure</b>  |                        |
| Elève fréquentant la classe d'ULIS de l'école élémentaire  | 2,48 €                 |
| Repas école maternelle et élémentaire  | 5,96 €                 |
| Repas Multi-Accueil  | 1,91 €                 |

- de modifier en conséquence, la grille des tarifs 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque Commune de résidence concernée, la convention définissant les modalités de prise en charge de tout ou partie du tarif appliqué aux familles qui ne résident pas à Lectoure et qui viendra en déduction du tarif facturé à ces familles.

*Valérie Manissol rappelle toutefois que cette augmentation tarifaire suivant le taux d'inflation est appliquée depuis plusieurs années, que les conséquences de la forte inflation subie depuis plus d'un an, implique l'augmentation des denrées alimentaires s'ajoutant aussi à la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.*

*Elle ajoute qu'une réflexion a été portée sur le renouvellement tarifaire. A supposer que la Commune n'augmente pas le coût des repas, il n'en reste pas moins que le total des repas est d'environ 185 000 € qui reste à la charge des communes, il s'agit donc aussi des impôts des administrés.*

*Elle tient également à rappeler que l'augmentation est de 2 centimes pour le coût du repas d'un enfant lectourois, soit 2,48 €, ce qui reste bas malgré tout.*

*Elle précise aussi qu'un comité cantine (composé de parents d'élèves, d'enseignants, des ATSEM, des cuisiniers) se réunit régulièrement afin d'améliorer les repas mais également de limiter le gaspillage.*

*Pour conclure, elle estime que l'augmentation est inévitable, bien consciente de l'impact de cette majoration pour les familles. Elle précise que l'enjeu pour la commune est de pouvoir limiter l'inflation à long terme, tout en maintenant la qualité et la quantité des repas.*

*Sylvie Colas souhaiterait savoir ce que représentent les 5,2 % globalement.*

*Valérie Manissol lui répond que cela représente 12 centimes, sur 20 000 repas*

*Sylvie Colas pense qu'il y aurait un geste fort à faire. Elle remarque qu'en début de séance ont été évoquées des dépenses pour les festivités, dépenses selon elle, qui auraient pu être atténuées. C'est la raison pour laquelle elle explique qu'elle ne votera pas cette délibération, estimant que le repas des enfants est prioritaire. Il lui semble que la commune aurait pu trouver un peu plus de 2 000 € pour solutionner cet équilibre et ainsi ne pas faire subir cette inflation importante aux familles.*

*Xavier Ballenghien lui rappelle que la commune prend en charge 180 000 € du prix des repas chaque année pour aider les familles.*

*André Galoix donne l'exemple du véritable prix d'un repas du CCAS qui est de 12,50 €, la commune assume aussi cette différence.*

*Xavier Ballenghien stipule que ce coût est augmenté par le coût du portage des repas.*

*Marie-Hélène Lagardère rebondit au sujet de la remarque sur le coût des animations. Même si elle est bien consciente des effets économiques subis par tous, elle estime que cela ne doit pas influencer sur l'attractivité de la commune qui attire les touristes.*

*Selon elle, les gens sont déjà assez impactés par les soucis quotidiens, Lectoure est une ville festive et elle souhaite y maintenir une ambiance de vie et de joie.*

*Joël Van den Bon, pour compléter, indique que la Lomagne gersoise est le seul territoire qui fait une progression au premier trimestre en termes d'attractivité touristique, l'année s'annonce même très bonne.*

*Julien Pellicer pense que c'est un vrai choix politique de la municipalité précédente d'avoir fait une des cantines les moins chères du département. Pour lui l'augmentation est trop élevée, c'est la raison pour laquelle son groupe votera contre cette délibération. Même s'il est conscient que c'est insignifiant sur le prix d'un repas, au bout de l'année cette somme se rajoute à l'inflation. Il aurait quant à lui, souhaité limiter l'augmentation à 3%.*

*Il en profite également pour demander un bilan financier annuel et un compte rendu qualitatif de la centrale d'achat qu'il serait même opportun de présenter en conseil municipal.*

*D'autre part, il souhaiterait avoir le compte rendu de l'étude cantine de 9 000 €.*

*André Galoix rappelle que les produits sont des produits de qualité pris auprès des mêmes fournisseurs depuis des années. Il précise aussi que sans l'intermédiaire de la centrale d'achat, ceux-ci couleraient plus cher à la commune.*

*Julien Pellicer rectifie le tir et affirme qu'il n'a jamais voulu remettre la centrale d'achat en question. Il souhaite juste avoir un bilan annuel.*

*La parole est donnée à l'administration qui précise que les menus, leur composition et la provenance des produits sont donnés aux comités cantine.*

*André Galoix rappelle que la cantine confectionne quasiment que des produits « maison », de gros progrès ont été faits en travaillant sur ces comités cantine.*

*Julien Pellicer réaffirme qu'il ne remet pas en cause la centrale d'achat.*

*Il insiste, le conseil municipal étant souverain, pour avoir un bilan qualitatif, la provenance des produits en pourcentage par exemple, lors d'un conseil municipal, telle est sa demande.*

*Valérie Manissol se souvient que cette demande a aussi été formulée en commission des finances. Elle a bien été prise en compte et un bilan y sera présenté l'année prochaine.*

*Sylvie Colas souhaite rebondir sur les propos de Joël Van den Bon et trouve très bien que la ville soit touristique. D'ailleurs, elle se souvient que lorsque le conseil municipal a accepté l'ouverture d'un casino à Lectoure, c'était aussi dans l'idée d'apporter de l'argent. Elle constate que c'est une réalité, le casino rapportant même plus d'argent que prévu. Toutefois, elle se souvient de la volonté, à l'époque, d'orienter ces recettes au profit de la jeunesse, du sport, de la cantine. Les recettes du casino (soit 30% de plus que prévu) pourraient, selon elle, largement compenser l'augmentation des coûts des repas.*

*Joël Van den Bon lui fait quand même remarquer que la période du Covid a été douloureuse. Même si l'activité du casino a bien repris depuis, il faut rester prudent sur l'avenir.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer*

**La question n° 4 est adopté à la majorité.**

**Pour : 20**

**Contre : 7 (MM. Julien PELLICER, Marc DUGROS, Pascal ANDRADA, Mmes Sylvie COUDERC, Patricia MARROCCQ, Sylvie ACHÉ, Sylvie COLAS)**

**Abstentions : 0**

## **Annexe 4**

## Calcul des tarifs appliqués à la cantine en 2023/2024

| DEPENSES   | TOTAL<br>2022     | CANTINE       |                   | MULTI-ACCUEIL |                  | PORTAGE       |                   |
|--|-------------------|---------------|-------------------|---------------|------------------|---------------|-------------------|
|  |                   |               |                   |               |                  |               |                   |
| Eau et assainissement  | 2 583,81          | 55,00%        | 1 421,10          | 11,00%        | 284,22           | 34,00%        | 878,50            |
| EDF  | 19 659,17         | 55,00%        | 10 812,54         | 11,00%        | 2 162,51         | 34,00%        | 6 684,12          |
| Fioul  | 3 273,48          | 100,00%       | 3 273,48          |               |                  |               |                   |
| Gaz  | 3 312,56          | 55,00%        | 1 821,91          | 11,00%        | 364,38           | 34,00%        | 1 126,27          |
| <b>Alimentation (hors extras Mairie - goûters MAC et suppléments CCAS compris)</b> | <b>148 698,77</b> | <b>56,36%</b> | <b>83 806,63</b>  | <b>10,26%</b> | <b>15 256,49</b> | <b>33,38%</b> | <b>49 635,65</b>  |
| Remplacement de matériel (investissement)  | 9 069,56          | 55,00%        | 4 988,26          | 11,00%        | 997,65           | 34,00%        | 3 083,65          |
| Fournitures d'entretien des locaux   | 1 122,25          | 55,00%        | 617,24            | 11,00%        | 123,45           | 34,00%        | 381,57            |
| Produits entretien (Ménage)  | 5 220,37          | 90,00%        | 4 698,33          | 5,00%         | 261,02           | 5,00%         | 261,02            |
| Barquettes + film alimentaire  | 10 821,83         |               |                   |               | 447,40           |               | 10 374,43         |
| Fournitures de petit équipement  | 4 145,26          | 55,00%        | 2 279,89          | 11,00%        | 455,98           | 34,00%        | 1 409,39          |
| Vêtements  | 682,54            | 55,00%        | 375,40            | 11,00%        | 75,08            | 34,00%        | 232,06            |
| Nettoyage vêtements  | 2 049,95          | 55,00%        | 1 127,47          | 11,00%        | 225,49           | 34,00%        | 696,98            |
| Réparations matériel   | 10 309,46         | 55,00%        | 5 670,20          | 11,00%        | 1 134,04         | 34,00%        | 3 505,22          |
| Location TPE + logiciel de facturation   | 692,44            | 100,00%       | 692,44            |               |                  |               |                   |
| Contrat de maintenance (Socotec + monte charge + entretien matériel)               | 3 517,43          | 55,00%        | 1 934,59          | 11,00%        | 386,92           | 34,00%        | 1 195,93          |
| Analyses   | 1 607,56          | 55,00%        | 884,16            | 11,00%        | 176,83           | 34,00%        | 546,57            |
| Indemnités de régisseur  | 120,00            | 100,00%       | 120,00            |               |                  |               |                   |
| Diététicienne  | 0,00              | 55,00%        | 0,00              | 11,00%        | 0,00             | 34,00%        | 0,00              |
| Téléphone (forfait téléphone fixe + internet)                                      | 617,75            | 55,00%        | 339,76            | 11,00%        | 67,95            | 34,00%        | 210,04            |
| Charges de personnel (salaires et formation)                                       | 200 984,34        | 55,00%        | 110 541,39        | 11,00%        | 22 108,28        | 34,00%        | 68 334,68         |
| Charges de personnel (encaissements)   | 13 176,08         | 100,00%       | 13 176,08         |               |                  |               |                   |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>  | <b>441 664,61</b> |               | <b>248 580,86</b> |               | <b>44 527,69</b> |               | <b>148 556,06</b> |

| RECETTES  | TOTAL<br>2022     | CANTINE           | MULTI-ACCUEIL    | PORTAGE           |
|---|-------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| Recettes repas facturés au C.C.A.S.   |                   |                   |                  | 128 025,78        |
| Recettes suppléments facturés au C.C.A.S.   |                   |                   |                  | 2 922,50          |
| Recettes repas facturés au Multi-Accueil  |                   |                   | 8 834,48         |                   |
| Recettes goûters facturés au Multi-Accueil  |                   |                   | 959,20           |                   |
| Montant des repas Centre Aéré inclus dans le forfait journée ou demi-journée (Merc. + Vac.) |                   | 11 642,04         |                  |                   |
| Montant des repas scolaires facturés aux familles   |                   | 50 608,23         |                  |                   |
| Recettes repas scolaires facturés aux communes  |                   | 807,00            |                  |                   |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>   | <b>203 799,23</b> | <b>63 057,27</b>  | <b>9 793,68</b>  | <b>130 948,28</b> |
| <b>AUTOFINANCEMENT COMMUNE<br/>(TOTAL DES DEPENSES - TOTAL DES RECETTES)</b>                | <b>237 865,38</b> | <b>185 523,59</b> | <b>34 734,01</b> | <b>17 607,78</b>  |

| Portage des repas aux aînés (CCAS)                     |        |      |               |        |
|--|--------|------|---------------|--------|
| Nombre de repas  | 18 042 | 34%  | Coût du repas | 8,07 € |
| Nombre de suppléments                                  | 5 845  |      |               |        |
| Multi-Accueil (MAC)                                    |        |      |               |        |
| Nombre de repas enfants                                | 5 868  | 11%  | Coût du repas | 7,42 € |
| Nombre de goûters                                      | 4 796  |      |               |        |
| Cantine  |        |      |               |        |
| Nombre de repas  | 29 259 | 55%  | Coût du repas | 8,50 € |
| dont enfants des écoles                                | 20 172 |      |               |        |
| dont adultes divers gratuits (stagiaires...)           | 203    |      |               |        |
| dont enfants du Centre Aéré (inclus dans forfait)      | 5 002  |      |               |        |
| dont personnel Cantine Gratuit                         | 1 444  |      |               |        |
| dont animateurs ALAE Gratuit                           | 1 739  |      |               |        |
| dont animateurs ALSH Gratuit                           | 699    |      |               |        |
| TOTAL  |        |      |               |        |
| Nombre total de repas<br>(hors goûters et suppléments) | 53 169 | 100% | Coût du repas | 8,23 € |

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 22 MAI 2023



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

## CANTINE SCOLAIRE de Lectoure

### CONVENTION

Entre

- La Commune de Lectoure, représentée par son Maire, Xavier BALLENGHIEN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023,

d'une part,

- et la Commune de ....., représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

d'autre part,

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, il est possible, pour une Commune qui possède une Cantine Scolaire, de faire participer les Communes de Résidence des familles, qui n'offrent pas de Service.

**ARTICLE 1 :** La présente convention a pour objet d'établir les modalités de prise en charge du coût des repas par la Commune de .....des élèves qui fréquentent la Cantine Scolaire et qui résident dans la Commune de .....

**ARTICLE 2 :** La Commune de ..... fixe chaque année par délibération de son Conseil Municipal, le tarif des repas applicable aux familles des élèves résidents, et communique ces données à la Commune de Lectoure avant le 31 Juillet de chaque année.

**ARTICLE 3 :** La Commune de Lectoure communique à la Commune de ....., la liste des élèves qui fréquentent la Cantine Scolaire avant le 30 septembre de chaque année.

**ARTICLE 4 :** La Commune de Lectoure applique aux familles, les tarifs tels qu'ils sont votés par le Conseil Municipal de la Commune de .....

**ARTICLE 5 :** La Commune de ..... s'acquitte chaque année auprès de la Commune de Lectoure, du différentiel entre le coût réel du repas et le tarif appliqué aux familles.

**ARTICLE 6 :** La présente convention est signée au titre de l'année scolaire 2023 / 2024. Elle pourra être modifiée et/ou renouvelée annuellement par voie d'avenant. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant la date de la rentrée scolaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à

Le

Le Maire de Lectoure

Le Maire de

**Objet : Proposition de signature d'une convention de servitude avec ENEDIS portant sur la parcelle cadastrée CN 61**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont projetés par ENEDIS sur la parcelle cadastrée CN 61 sise au lieu-dit « Moulin de Saint Gény » (au niveau de l'entrée du stade), à savoir :

- pose de coffrets électriques
- pose de câbles électriques souterrains

conformément à la convention de servitude et au plan annexés à la présente délibération.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose

- d'approuver la convention de servitude avec ENEDIS ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n° 5 est adoptée à l'unanimité.**

## **Annexe 5**



## CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Lectoure

Département : GERS

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DF26/042742 Vertsun Lectoure sur P93

Chargé d'affaire Enedis : SIMONETTI Pascale

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 22 MAI 2023Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

## CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Cambouives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE LECTOURE** représenté(e) par son (sa) Maire, Monsieur Xavier BALLENGHIEN, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....Demeurant à : **0000 PL DU GENERAL DE GAULLE, 32700 LECTOURE**Téléphone : **05 62 68 70 22**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués.....  
désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

| Commune  | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits              | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|----------|---------|---------|--------------------|-------------------------|---|
| Lectoure |         | CN      | 0061               | AU MOULIN DE SAINT GENY |   |

reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de 75 (soixante-quinze euros) euros (inscrire la somme en toutes lettres).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

**(Veiller à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné)**

<sup>1</sup> Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

#### **ARTICLE 4 – Responsabilités**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### **ARTICLE 6 - Entrée en application**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

#### **ARTICLE 7 – Données à caractère personnel**

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (adresse de l'unité).

#### **ARTICLE 8 - Formalités**

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

**(Si la signature est manuscrite : )** Fait en quatre (4) exemplaires originaux,

**EXTRAIT  
CADASTRAL**

**COMMUNE DE  
LECTOURE**

**Echelle 1/1 000**

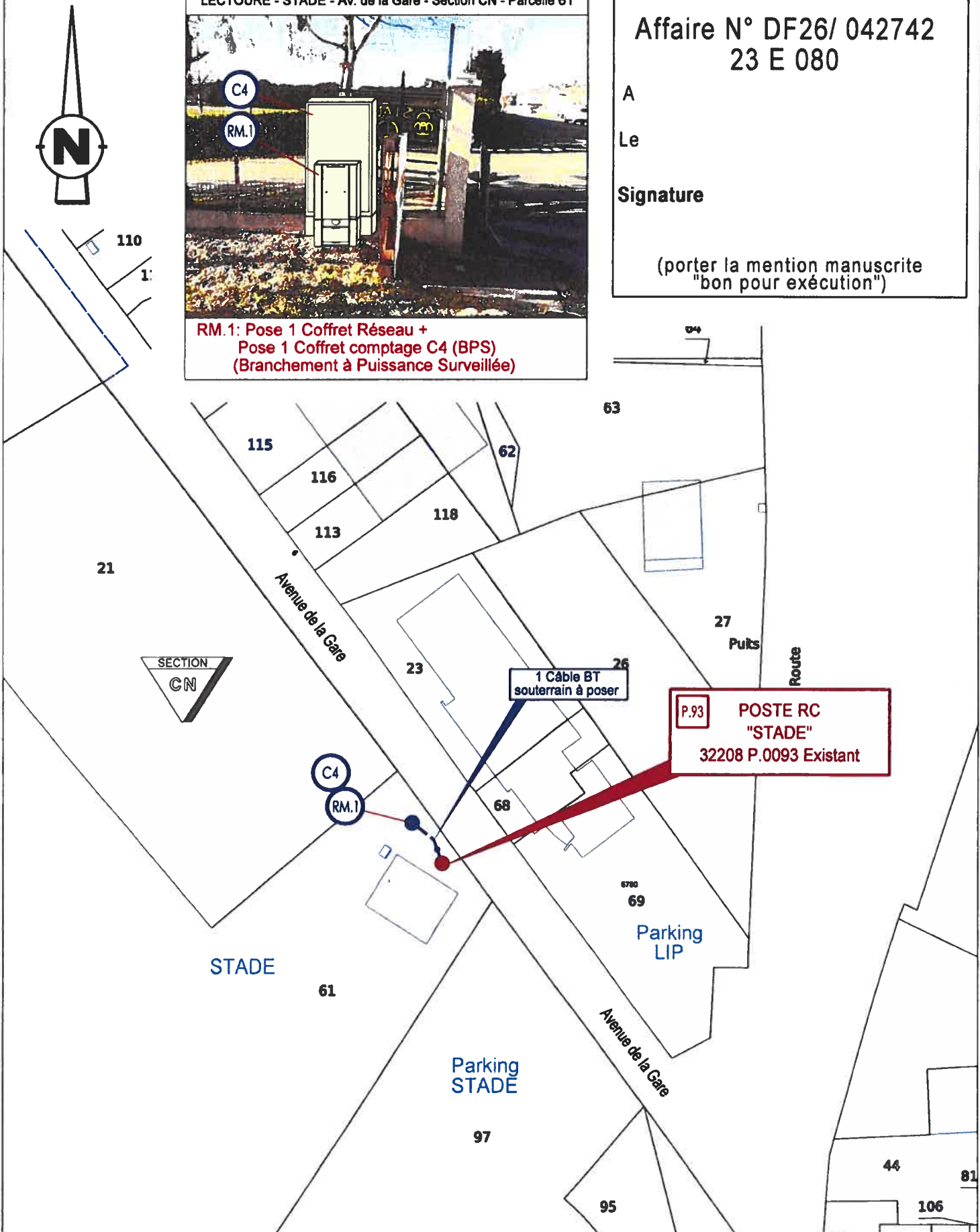
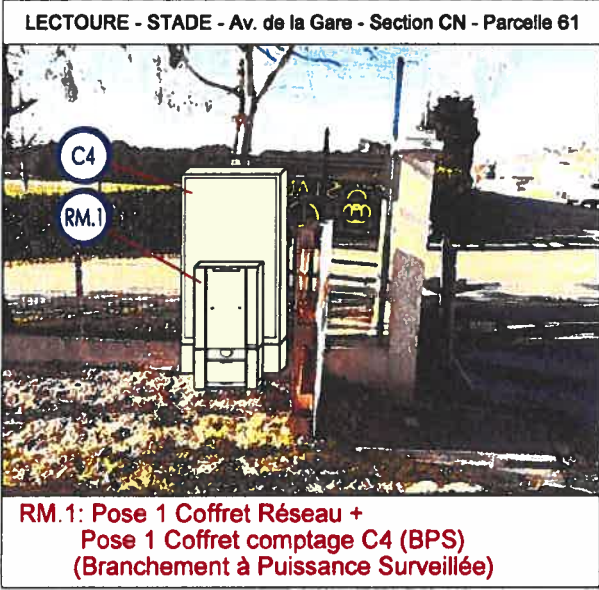
**Photo non contractuelle**

**Raccordement Electrique  
RESEAU BT  
Avenue de la Gare  
au STADE à LECTOURE**

**Affaire N° DF26/ 042742  
23 E 080**

A  
Le  
**Signature**

(porter la mention manuscrite  
"bon pour exécution")



**Objet : Proposition de signature d'une convention de servitude avec la SPIE portant la mise en conformité des coffrets prises du marché de plein vent**

Dans le cadre de la mise en conformité des coffrets de prises du marché de plein vent installés sur le domaine public ou sur des bâtiments communaux par la SPIE sur les parcelles cadastrées :

- CK 469 Rue Nationale sur la façade Nord de la Cathédrale St Gervais
- CK 271 Rue Montebello sur la façade Ouest du cinéma
- CK 48 Rue Nationale sous le hall de la Halle Polyvalente
- Halle de cireurs

il convient d'établir une convention de servitude dont le projet est annexé à la présente délibération, avec cette société.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver la convention de servitude avec la SPIE ci annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Julien Pellicer demande pourquoi la commune a fait appel à la SPIE.*

*Xavier Ballenghien lui répond que ces travaux passent par le Syndicat d'Electrification Départemental du Gers (SDEG) qui choisit lui-même le prestataire.*

*Julien Pellicer regrette dans ce cas que le SDEG ait pris une entreprise multinationale à la place d'un opérateur local.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n° 6 est adoptée à l'unanimité.**

## **Annexe 6**



TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

CONVENTION DE SERVITUDES  
D'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 22 MAI 2023

AUTORISATION



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

Je soussigné (1) **COMMUNE DE LECTOURE**  
Demeurant à **Place du Général de Gaulle, 32700 LECTOURE**  
Agissant en tant que (2)  
- Propriétaire Parcelle N° 469-271-048 Section CK  
- Représentant dûment mandaté des copropriétaires  
D'une parcelle située (3)...Domaine Public

AUTORISE

La commune de **LECTOURE** représentée par : **M. Xavier BALLENGHIEN** son maire en exercice,  
désignée ci-après par « la Commune »,

- (1) A établir à demeure les supports et ancrages pour conducteurs aériens ou souterrains, isolés ou non, et leurs accessoires à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, et en particulier les consoles et luminaires d'éclairage public.
- (2) A faire passer lesdits conducteurs aériens ou souterrain, et éventuellement leurs câbles porteurs, au-dessus de sa propriété.
- (3) A faire exécuter par les agents de la Commune, ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle, tous les travaux d'exécution, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.

La présente autorisation est accordée gratuitement compte tenu de la nature des travaux et de l'intérêt qu'ils présentent pour la sécurité publique. Toutefois, les dégâts causés éventuellement par les travaux seront indemnisés à l'amiable ou, à défaut, par le tribunal compétent.

Le propriétaire conserve le droit de demander à la Commune le déplacement ou la modification des ouvrages s'il doit entreprendre des travaux de démolition, réparation ou construction incompatibles avec le maintien desdits ouvrages sur son immeuble ou sa parcelle.

- (1) Préciser les noms et prénom
- (2) Rayer la mention inutile
- (3) Indiquer l'adresse de l'immeuble ou, à défaut, sa référence cadastrale

Il s'engage à faire mention de la présente autorisation dans tout acte translatif de propriété de son immeuble ou sa parcelle. Il reconnaît avoir reçu copie de la présente autorisation dont il accepte sans réserve les dispositions.

Elle prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée du réseau d'éclairage public ou de tout autre qui pourrait lui être substitué avec la même emprise ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

A .....  
(Signature précédée de la mention manuscrite  
« Lu et Approuvé » )

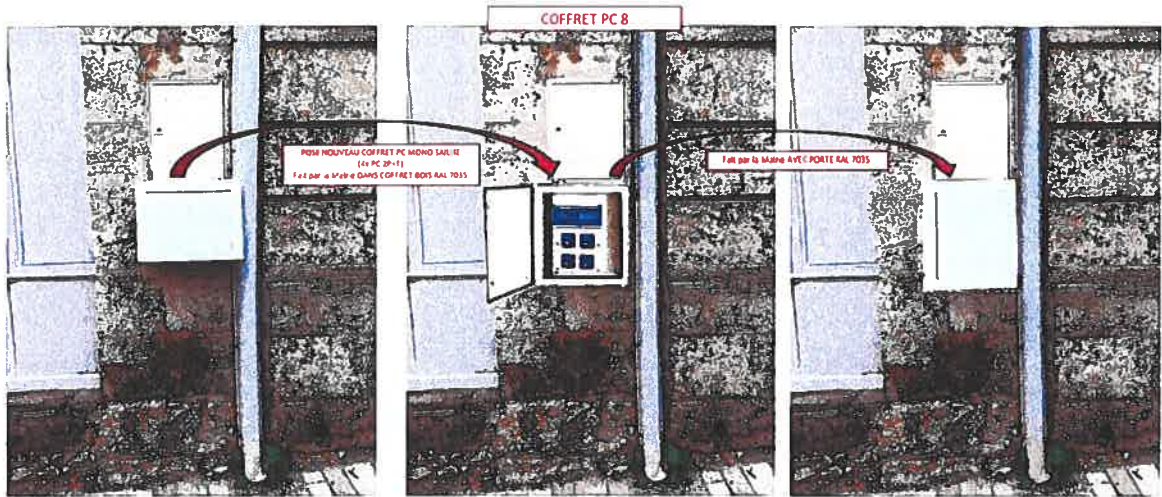
### Implantation des coffrets



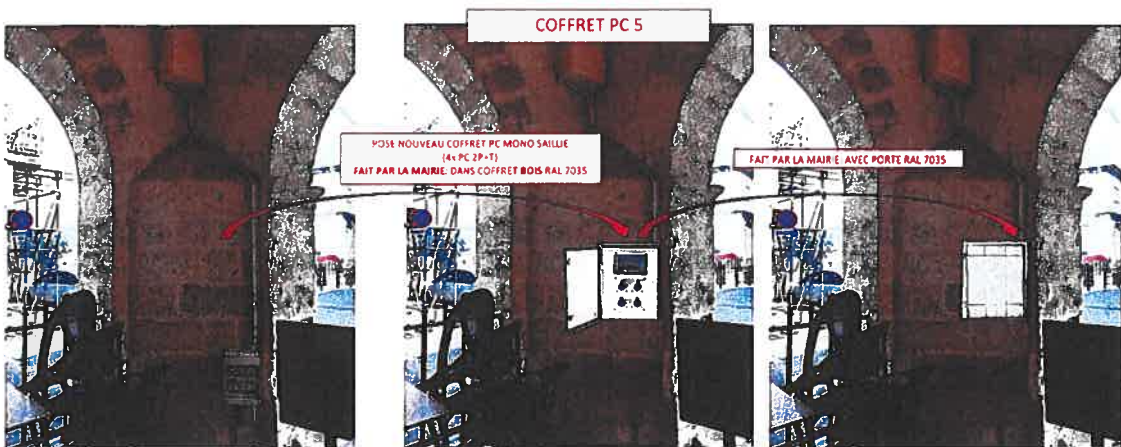
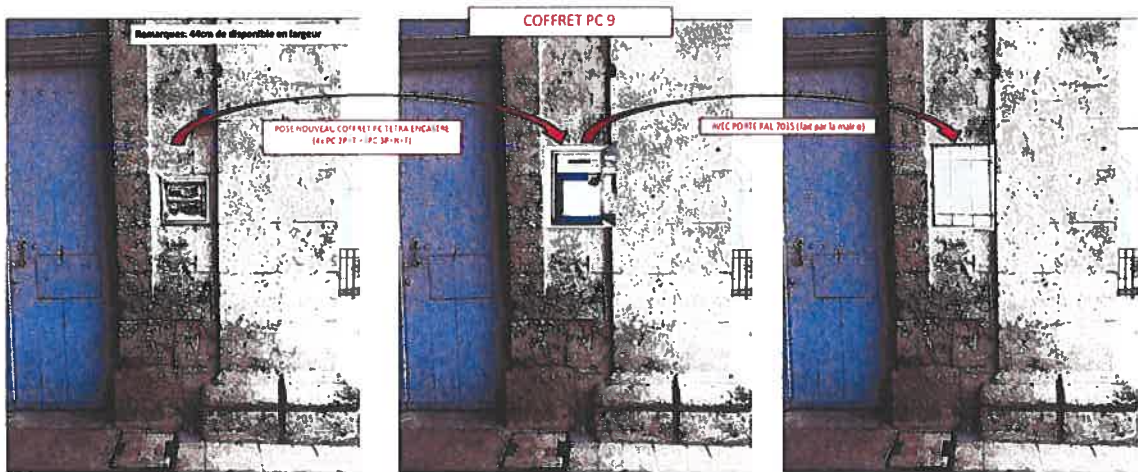
Sur la Parcelle 469 :



Sur la parcelle 271 :



Sur la parcelle 048 :



**Objet : Association « ALFA 32 »**  
**Proposition de versement d'une subvention au titre de 2023**

L'association de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques du Sud-Ouest du Gers (ALFA 32) sollicite la possibilité d'obtenir une subvention de la commune d'un montant de 3 021 € pour la maintenance et le fonctionnement des deux générateurs anti-grêle qui sont installés sur la commune.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder à l'association « ALFA 32 » une subvention de 3 021 €.

*Marc Dugros souhaiterait un complément d'information sur l'association. Il aimerait également savoir si des études ont été réalisées pour prouver le bon fonctionnement du dispositif.*

*Marie-Hélène Lagardère lui rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué dans la mandature précédente. Elle confirme qu'il y a de bons résultats en démentant la rumeur que ledit dispositif envoie les nuages chez le voisin.*

*Elle explique que le système de lancement de paillettes d'iodure d'argent pulvérise les gros grêlons ce qui atténue les dégâts.*

*Elle indique qu'il y a trois générateurs sur la Commune, le dernier ayant été installé l'année dernière. Il lui semble important de préciser que l'agriculture n'est pas seulement concernée, les dégâts pouvant également être ressentis chez les particuliers.*

*Xavier Ballenghien ajoute qu'ALFA 32 est l'antenne gersoise de l'association nationale.*

*Marie-Hélène Lagardère précise qu'il s'agit d'ANELFA, l'Association Nationale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques, qui finance en grande partie la protection des vignobles bordelais.*

*Marc Dugros aimerait savoir comment fonctionne le système et ce qui le déclenche.*

*Marie-Hélène Lagardère lui explique que suite à une alerte de la Préfecture, des bénévoles déclenchent la mise à feu 2 à 3 heures avant l'arrivée de l'orage, le générateur se met donc en chauffe. Elle précise que ces bénévoles, membres de l'association, sont trois sur un seul poste.*

*Puis, elle fait une brève description d'un générateur composé d'une bouteille de gaz, d'un générateur de chauffe et d'un distributeur d'iodure d'argent permettant l'ensemencement (lorsque la mise à feu est déclarée, les paillettes se propulsent pour désagréger les cristaux glacés).*

*Xavier Ballenghien est convaincu que ce système répond à une vraie problématique chez les agriculteurs.*

*Sylvie Colas indique qu'elle votera contre cette délibération. Elle ne souhaite pas refaire le débat technique qui pour elle est très controversé, mais elle rappelle les dégâts survenus l'année dernière sur le vignoble gersois.*

*Marie-Hélène Lagardère ne souhaite pas non plus refaire l'histoire mais il lui semble important que les communes et les communautés de communes prennent conscience de la nécessité de protéger le territoire. En effet elle précise que pour une bonne protection, il faut qu'il y ait un maillage régulier de pose de générateurs.*

*Marc Dugros n'est pas convaincu que ce système n'ait pas d'impact sur l'environnement. En effet, pour s'être beaucoup documenté, il confirme que ce système est en effet très controversé et qu'il n'existe à ce jour, aucune étude prouvant son efficacité. En revanche il exprime son inquiétude concernant les effets de l'iodure d'argent sur l'environnement et sur les espèces animales et végétales. Il est contre le fait de toucher à la météo, au climat, au ciel.*

*Xavier Ballenghien lui répond que ce système fonctionne, certes non pas à 100%, mais il estime que c'est toujours mieux que de ne rien faire.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°7 est adoptée à la majorité.**

**Pour :**

**Contre : 1 (Mme Sylvie COLAS)**

**Abstention : 1 (M. Marc DUGROS)**

**Objet : Proposition de régulation de la population féline**

Madame l'adjointe au Maire rappelle que la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans des actions de régulation de la population féline sans propriétaire, vivant dans les lieux publics de la commune.

Pour cela, elle s'appuie sur l'intervention de l'association « les chats lectourois » qui définit les besoins, la clinique vétérinaire de Lomagne et l'association « 30 millions d'amis » qui règle les actes.

A ce titre, Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'une part, de reconduire pour une année supplémentaire la convention liant la commune avec l'association « les chats lectourois » et la clinique vétérinaire de Lomagne, visant à organiser les interventions de chacun, datant du 7 janvier 2022,
- et d'autre part, de verser une participation maximale de 1 000 € à l'association « 30 millions d'amis » qui s'engage à abonder les fonds du même montant.

*Marie Hélène Lagardère ajoute que la présidente de l'association est pratiquement vouée à 100% pour cette cause. Elle gère, en collaboration avec l'ASVP la mise en place des cages. C'est également elle qui assure les déplacements vers la clinique vétérinaire. Elle indique qu'elle a aussi travaillé à l'obtention d'un agrément afin de pouvoir récupérer les animaux errants.*

*Marie-Hélène Lagardère tient donc à remercier cette personne, au nom de la municipalité, pour tout le travail accompli.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°8 est adoptée à l'unanimité.**

## **Annexe 8**

FONDATION



**MILLIONS  
D'AMIS**

reconnue d'utilité publique

CONVENTION 2023  
de stérilisation et d'identification  
des **chats libres sauvages**

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 22 MAI 2023

ENTRE :

La municipalité de LECTOURE

Place du Général de Gaulle

32700 LECTOURE

Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BALLENGHIEN



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1<sup>er</sup>

75008 PARIS

Représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

**TITRE I – EXPOSÉ**

La municipalité de LECTOURE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

## TITRE II – CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de LECTOURE.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de LECTOURE conformément au questionnaire 2023 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de LECTOURE.

### ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

#### 2.1 – Obligations de la municipalité de LECTOURE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La municipalité de LECTOURE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2023-293.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de LECTOURE, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de LECTOURE, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 – Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

**2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2023. Passé cette date, la participation de la municipalité de LECTOURE ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.**

## 2.2 – Obligations de la municipalité de LECTOURE

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de LECTOURE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de LECTOURE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la municipalité de LECTOURE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de LECTOURE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

### 2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d’Amis

2.3.1 – L’identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d’Amis – 40 cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 – La Fondation 30 Millions d’Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l’identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis nécessite des soins vétérinaires d’urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la municipalité de LECTOURE et la Fondation 30 Millions d’Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d’urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis
- Avoir fait l’objet d’un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d’Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d’identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l’adresse mail suivante : [direction.chu@30millionsdamis.fr](mailto:direction.chu@30millionsdamis.fr)

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis, en l’absence de validation au préalable par ses services.

### **ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC**

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l’article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la municipalité de LECTOURE.

3.2 – La municipalité de LECTOURE s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.3 – La municipalité de LECTOURE s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

### TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

#### Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la municipalité de LECTOURE, à la Fondation 30 Millions d’Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

#### Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l’année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de LECTOURE à la Fondation 30 Millions d’Amis.

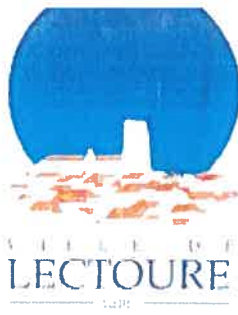
Fait à Paris, le 13 février 2023

Pour la Fondation 30 Millions d’Amis

Pour la municipalité de LECTOURE

Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier

Xavier BALLENGHIEN, Maire



# CONVENTION de GESTION des POPULATIONS FELINES sans PROPRIETAIRE

Au titre des dispositions de l'article L 211-27 du  
Code Rural et de la Pêche Maritime

## Entre les soussignés :

La commune de Lectoure représentée par son Maire en exercice, Xavier BALLENGHIEN, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021

**ET**

La clinique vétérinaire de Lomagne, 45 Av. Martial Cazes, 32500 Fleurance, représenté par ses gérants, le Docteur Vétérinaire Marc HEIMEL et la Docteur Agnès HEIMEL inscrits au tableau de l'ordre sous les numéros suivants : 12750, 14337

N°SIRET : 42961443100022

D'une part,

**ET**

L'association de protection animale régie par la loi de 1901 « Les chats Lectourois » dont le siège est à Lectoure, représentée par sa Présidente, Anita MILLEVILLE ;

D'autre part,

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Santé Publique, du Code de Déontologie Vétérinaire et du Code Rural et de la Pêche Maritime.

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime. Elle a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la ville de Lectoure, l'association « Les chats Lectourois » et le cabinet vétérinaire de Lomagne.

### **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

La Ville de Lectoure s'engage à :

- Définir des zones de captures et un calendrier de campagnes sur la commune en concertation avec l'association « Les chats Lectourois » et la clinique vétérinaire de Lomagne,
- Informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de chaque campagne de capture,

- Assurer une prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants dans la limite du crédit alloué.

L'association « Les Chats Lectourois » s'engage à :

- faire effectuer les captures de chats errants par des membres de son association après autorisation de la Mairie et en lien direct avec la police municipale,
- établir une fiche de suivi de l'animal, de sa capture à son relâcher,
- Déposer ces animaux, avec leur fiche de capture, à la clinique vétérinaire de Lomagne afin qu'ils soient identifiés et stérilisés,
- identifier au nom de la fondation 30 millions d'amis les animaux stérilisés,
- Récupérer les animaux stérilisés à la clinique vétérinaire de Lomagne auquel les chats auront été confiés,
- donner à la police municipale toutes les fiches de captures dûment complétées et visées par le responsable de l'association avant le relâcher,
- remettre sur les lieux de captures tous les animaux pour lesquels la Ville de Lectoure a pris en charge les frais de stérilisation,
- à assurer le suivi sanitaire des animaux. Les frais des actes vétérinaires nécessaires seront à sa charge. Elle reste propriétaire et responsable du suivi des chats libres ayant fait l'objet de la campagne de stérilisation tout au long de leur vie.
- intervenir auprès des personnes qui occasionnent des nuisances en nourrissant des colonies de chats à proximité des habitations, en contradiction avec les dispositions des articles 26 et 120 du Règlement Sanitaire Départemental.

La clinique vétérinaire de Lomagne s'engage à :

- pratiquer des tarifs préférentiels pour la Ville de Lectoure,
- donner une identification aux animaux capturés selon la réglementation en vigueur,
- réaliser, après anesthésie générale, la stérilisation de l'animal,
- assurer le suivi post-opératoire avant relâcher à titre gracieux
- adresser la facture à la Fondation 30 millions d'amis en mentionnant le numéro d'identification.

### **ARTICLE 3 : MISE EN PLACE ET FORMALISATION DES CAMPAGNES**

La fréquence et les lieux des interventions sont fixés d'un commun accord entre les différents intervenants, selon leur disponibilité respective. Ces demandes d'interventions et les réponses données se feront par courriers, par fax ou par mails, qu'elles émanent de la Police Municipale ou de la présidente de l'association.

### **ARTICLE 4 : CHATS IDENTIFIÉS CAPTURÉS**

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera restitué à son détenteur ou relâché sur le lieu de capture.

### **ARTICLE 5 : CHATS ERRANTS DANGEREUX OU EN DÉCHEANCE PHYSIOLOGIQUE**

Tout chat en état de déchéance physiologique, présentant une pathologie incurable ou dangereuse pourra être euthanasié par le vétérinaire, après information et autorisation préalable du Maire.

### **ARTICLE 6 : TARIFS VÉTÉRINAIRE**

Le vétérinaire consent à pratiquer les honoraires TTC suivants :

- 80€ TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD

- 60€ TTC pour une castration + tatouage I-CAD

#### **ARTICLE 7 : TRAÇABILITÉ**

Le suivi des chats capturés se fera à l'aide d'une fiche de capture suivant le modèle donné en annexe 1. Cette fiche de capture remplie par l'association sera donnée au vétérinaire avec le chat. Le vétérinaire renseignera sa partie et la remettra à l'association lors de la reprise de l'animal. La fiche sera ensuite transmise par l'association à la Police Municipale avant le relâcher.

La Police Municipale gardera l'ensemble des fiches de capture, constituant ainsi le fichier des chats libres ayant fait l'objet de la campagne de stérilisation, jusqu'à épuisement du budget attribué.

#### **ARTICLE 8 : ÉVALUATION DES ACTIONS**

Une évaluation du dispositif sera mise en œuvre. L'association adressera au Maire de la ville de Lectoure un rapport annuel dans ce sens. A la suite de cette évaluation, et d'un commun accord entre les parties, de nouvelles modalités d'intervention pourront être éventuellement mises en place. L'association fournira en fin d'exercice un bilan des interventions de terrain.

#### **ARTICLE 9 : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

En tout état de cause, le budget annuel ne pourra excéder le crédit alloué pour l'année soit 2000€ (1000€ de la Municipalité + 1000€ de la Fondation 30 millions d'amis). Seules les opérations effectuées dans les conditions suivantes seront prises en charge :

- demande préalable d'autorisation d'intervention.
- retour de la fiche dûment complétée pour chaque chat avant relâcher.

#### **ARTICLE 10 : AIDES EN NATURE**

L'association dispose également des aides en nature prévues pour les associations lectouroises œuvrant pour la ville à savoir :

- Prêt de matériel (cage de capture...)
- Moyens de communication (panneaux lumineux, site internet...).

La valorisation des aides en nature sera transmise à l'association en fin d'année. Elle doit figurer sur ses comptes annuels. La commune se réserve le droit de demander les comptes annuels de l'association.

#### **ARTICLE 11 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature des présentes, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra être reconduite, dans les mêmes termes, au maximum 2 fois par décision expresse du Maire.

Dans ce cas, l'association sera avertie au moins trois mois avant le terme effectif de la convention.

Dans tous les cas, la durée totale de la convention ne pourra excéder trois ans.

La décision de reconduire la convention sera adressée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci aura la possibilité de refuser la reconduction de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de sa réception.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATION**

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant entre les parties.

## **ARTICLE 13 : RÉSILIATION**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

## **ARTICLE 14 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de se réunir en vue d'y trouver une solution amiable.

En cas d'échec, le litige pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibos – CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Lectoure, le 7 janvier 2022

Le Maire,


La représentante de l'Association  
Les Chats Lectourois,



Les vétérinaires,


Clinique vétérinaire de Lomagne

45 Avenue Martial Cazes

32500 Fleurance

05 62 06 06 37

[veterinairesheimel@gmail.com](mailto:veterinairesheimel@gmail.com)



**Objet : Médiathèque - convention de partenariat  
à conclure avec Occitanie Livre & Lecture  
pour la conservation partagée des Fonds Jeunesse en Occitanie**

La volonté de sauvegarder un patrimoine et de le faire connaître à un large public, le manque d'espace pour les réserves dans les bibliothèques, le souci de rationaliser les éliminations et les acquisitions d'ouvrages dans un contexte de surabondance éditoriale, sont autant d'éléments qui ont conduit les professionnels des bibliothèques publiques en Occitanie à solliciter Occitanie Livre & Lecture pour la mise en place d'un plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse sur la base d'une mutualisation des moyens.

Dans le cadre de sa mission de développement de la coopération entre bibliothèques, Occitanie Livre & Lecture compte parmi ses objectifs, la sauvegarde et la valorisation des ressources documentaires de la région.

Il est ainsi le partenaire naturel des bibliothèques pour les aider à conceptualiser, coordonner et organiser en réseau, le travail lié à la mise en place de ce plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse.

Dans ce cadre, la médiathèque se propose de devenir « établissement ressource », en créant un pôle regroupant tous les livres de Thierry Dedieu, auteur/illustrateur jeunesse qui habite La Sauvetat et qui a été parrain du Salon du Livre Jeunesse en 2012. Elle s'engage en outre à en assurer la conservation partagée en consultation sur place et la valorisation par des expositions ou prêts, à des structures associées, après étude de la demande.

Les bibliothèques associées pourront dans le cadre du désherbage de leurs collections, envoyer les livres de Thierry Dedieu qu'elles détiennent.

La médiathèque se propose aussi de devenir « établissement associé ». A ce titre, elle s'engage à transférer aux établissements ressources concernés sous forme de don, les documents dont elle se sépare à l'occasion du désherbage.

L'implication de la médiathèque dans cette démarche lui permettra notamment

- de participer à une dynamique de réseau et de conservation partagée des Fonds Jeunesse : circulation de documents, formations, informations, animations ... ,
- de bénéficier des ressources du réseau,
- et d'être identifiée sur le plan régional voire national, comme établissement ressource de l'œuvre de Thierry Dedieu.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat à conclure avec Occitanie Livre & Lecture pour la conservation partagée des Fonds Jeunesse en Occitanie, telle qu'elle est annexée à la présente note,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°9 est adoptée à l'unanimité.**

## **Annexe 9**



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
POUR LA CONSERVATION PARTAGÉE  
DES FONDS JEUNESSE  
EN OCCITANIE**

**Entre les soussignés :**

- **La collectivité territoriale / la structure :** .....

**représentée par (fonction), (prénom, nom)**

.....  
**Pour la** \_\_\_\_\_ **ci-dessous dénommée La bibliothèque**  
**Adresse :** **Vu pour être annexé à la délibération**  
**en date du 22 MAI 2023**

**d'une part**

**Et**

- **Occitanie Livre & Lecture,**  
14 rue des Arts  
31000 TOULOUSE



*[Signature]*  
**Le Maire,**  
**Xavier BALLENGHIEN**

**représentée par son Président, Monsieur Serge REGOURD d'autre part**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

La volonté de sauvegarder un patrimoine et de le faire connaître à un large public, le manque d'espace pour les réserves dans les bibliothèques, le souci de rationaliser les éliminations et les acquisitions d'ouvrages dans un contexte de surabondance éditoriale, sont autant d'éléments qui ont conduit les professionnels des bibliothèques publiques en Occitanie à solliciter Occitanie Livre & Lecture pour la mise en place d'un plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse sur la base d'une mutualisation des moyens. Dans le cadre de sa mission de développement de la coopération entre bibliothèques, Occitanie Livre & Lecture compte parmi ses objectifs la sauvegarde et la valorisation des ressources documentaires de la région. Il est ainsi le partenaire naturel des bibliothèques de la région pour les aider à conceptualiser, coordonner et organiser le travail en réseau lié à la mise en place de ce plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de fonctionnement du plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse et de fixer les engagements respectifs des partenaires dans cette action de coopération régionale.

## **Article 2 : Modalités générales de fonctionnement**

Le plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse est ouvert à toutes les bibliothèques de la région Occitanie, des plus petites aux plus importantes. Il repose sur le principe de la mutualisation volontaire des fonds Jeunesse entre bibliothèques participantes.

L'implication dans cette action se décline selon deux niveaux :

- **les établissements ressources (pôle de conservation)** : il s'agit des bibliothèques ayant la capacité humaine et matérielle de mener à bien la conservation suivant les normes en vigueur et d'assurer une veille documentaire pour l'accroissement de ces fonds. Les documents conservés par ces bibliothèques sont exclus du prêt (sauf à titre exceptionnel) mais peuvent être consultés sur place.
- **les établissements associés** : il s'agit des bibliothèques qui participent à la conservation partagée en alimentant par leur désherbage les collections conservées par les établissements ressources. Ces bibliothèques s'engagent ainsi à choisir parmi leurs éliminations les documents ayant vocation à intégrer le plan régional de conservation partagée.

La logistique générale des mouvements de collections est basée sur la signature préalable d'une convention entre Occitanie Livre & Lecture et chacune des Bibliothèques/Médiathèques départementales d'Occitanie pour accueillir sur une période de 3 semaines par an les cartons de documents à intégrer dans le plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse.

Le mouvement se déroule selon un planning établi chaque automne :

- semaine 1 : dépôt par les établissements associés des cartons de documents dans la Bibliothèque/Médiathèque départementale de leur département
- semaine 2-3 : récupération et redistribution par Occitanie Livre & Lecture des cartons dans les Bibliothèques/Médiathèques départementales concernées
- semaine 4 : récupération par les établissements ressources des cartons dans Bibliothèque/Médiathèque départementale de leur département

## **Article 3 : Engagements des parties**

### ▪ Engagements de la bibliothèque

La bibliothèque, si elle opte pour le niveau "établissement associé" tel qu'énoncé à l'article 2, s'engage à procéder au désherbage de ses rayons Jeunesse selon les critères habituels de la profession et à ne retenir dans le cadre de la présente convention que les documents susceptibles de remplir les conditions minimales de conservation (documents en bon état général, couverture intacte, aucune page arrachée, sauf exemplaire particulièrement rare).

Elle assure le tri des documents par "établissement ressource" destinataire en fonction des domaines, conformément à la liste des axes de conservation retenus par les établissements ressources, liste intitulée "Qui conserve quoi" établie et fournie par Occitanie Livre & Lecture (voir annexe 1) et prend à sa charge leur conditionnement en carton par destinataire et leur acheminement auprès de la Bibliothèque/Médiathèque départementale dont elle relève.

Chaque carton remis porte lisiblement le nom de la bibliothèque destinataire, le nom de la bibliothèque expéditrice, ainsi qu'un bordereau de versement (voir annexe 2) indiquant le nombre et la liste des ouvrages.

La bibliothèque, si elle opte pour le niveau "d'établissement ressource" tel qu'énoncé à l'article 2, s'engage à recueillir à ses frais auprès de la -Bibliothèque/Médiathèque départementale de son département les cartons qui lui sont destinés ainsi qu'à en assurer la conservation selon les conditions mentionnées à l'article 2.

La bibliothèque s'engage à assurer les missions de : (cocher le ou les niveaux d'implication retenus)

- ✓ Etablissement ressource (**pôle de conservation**)
- ✓ Etablissement associé

telles que définies à l'article 2 de la présente convention et s'engage à en garantir les conditions d'exercice.

#### ▪ Engagements d'Occitanie Livre & Lecture

En adéquation avec ses missions et sa vocation régionale, Occitanie Livre & Lecture assure un rôle d'information des bibliothèques, de coordination et de suivi intellectuel et logistique du plan.

Occitanie Livre & Lecture travaille en étroite collaboration avec un comité de pilotage composé des différents types d'établissements partenaires du plan et de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles). Ce comité, réuni régulièrement par Occitanie Livre & Lecture, établit les corpus à conserver, après consultation des établissements et en fonction de leurs propositions, il veille à sa cohérence régionale et interrégionale.

Après avoir conclu une convention avec chaque - Bibliothèque/Médiathèque départementale de leur département de la région Occitanie, Occitanie Livre & Lecture s'engage à recueillir les cartons de documents remis par les établissements associés à la Bibliothèque/Médiathèque départementale de leur département.

Occitanie Livre & Lecture s'engage à redistribuer à chaque Bibliothèque/Médiathèque départementale les cartons destinés aux établissements ressources.

Chaque année, un état récapitulatif précisant le(s) niveau(x) d'implication de chaque bibliothèque sera remis aux signataires par Occitanie Livre & Lecture (voir annexe 3), ainsi que le calendrier pour l'année en cours et la liste "Qui conserve quoi" mentionnée à l'article 3.

#### **Article 4 : Statut des documents**

Les documents désherbés par les établissements associés font l'objet d'un don aux établissements ressources après délibération ou décision de l'autorité de tutelle portant désaffectation de ces documents.

La bibliothèque, dans la mesure où elle a opté pour le niveau "établissement ressource", garantit que les documents qui lui sont transférés dans le cadre du plan régional, feront l'objet de conditions de conservation identiques à celles mises en œuvre pour ses propres fonds.

#### **Article 5 : Responsabilités**

L'établissement associé est responsable des documents désherbés et conditionnés par ses soins jusqu'à leur dépôt auprès de la Bibliothèque/Médiathèque départementale de son département.

De même, chaque Bibliothèque/Médiathèque départementale est responsable des documents qui lui sont remis jusqu'à leur collecte.

Occitanie Livre & Lecture est responsable des documents lors des transferts.

L'établissement ressource est responsable des documents qu'il s'engage à conserver dès leur recueil auprès de la Bibliothèque/Médiathèque départementale de son département.

#### **Article 6 : Signalement et valorisation des collections**

La bibliothèque "établissement ressource" s'engage à signaler dans son catalogue les documents relevant de la conservation partagée.

Elle s'engage également à élaborer ou étudier toute proposition de mise en valeur de ces fonds pour un large public, notamment leur consultation et leur exposition dans le respect des règles de sécurité, des recommandations techniques en vigueur et des prescriptions légales en matière de propriété intellectuelle et artistique.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Chaque partie peut mettre fin à l'application de la présente par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois avant échéance.

En cas de résiliation, la bibliothèque s'engage, si elle a opté pour le statut d'établissement ressource, à transmettre les documents recueillis à un autre établissement ressource désigné par Occitanie Livre & Lecture, garant de la cohérence générale du plan régional de conservation partagée des fonds Jeunesse.

#### **Article 8 : Annexes**

La présente convention comporte les annexes suivantes :

ANNEXE 1 – liste intitulée "Qui conserve quoi " établie et fournie par Occitanie Livre & Lecture

ANNEXE 2 – État récapitulatif précisant le(s) niveau(x) d'implication de chaque bibliothèque et contacts

ANNEXE 3 – Bordereau de transfert/versement des collections

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
En deux exemplaires

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Pour</b><br/>La collectivité territoriale / la structure<br/>Fonction / (prénom /nom )</p> | <p><b>Le Président d'Occitanie Livre &amp; Lecture</b><br/><br/>Le Président, Serge REGOURD</p> |
|--|---|



Conservation partagée des fonds Jeunesse – 2022  
QUI CONSERVE QUOI ?

| Critères de conservation           | Établissement Ressource (de conservation) LIEN VERS CATALOGUE | Éditeurs              | Auteurs/Illustrateurs | Éditeurs de la collection          | Collections (classées par éditeur) |
|------------------------------------|---|-----------------------|-----------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Thèmes                             | <a href="#">Bib Grand Auch</a>                                |                       |                       |                                    |                                    |
| Éditeurs                           | <a href="#">Méd. Grand Narbonne</a>                           | Hélium                |                       |                                    |                                    |
| Éditeurs                           | <a href="#">Bibliothèques de Nîmes</a>                        | Grandir               |                       |                                    |                                    |
| Éditeurs                           | <a href="#">Bibliothèques de Nîmes</a>                        | Lirabelle             |                       |                                    |                                    |
| Éditeurs                           | <a href="#">Bibliothèques de Nîmes</a>                        | Papiers coupés        |                       |                                    |                                    |
| Éditeurs                           | <a href="#">Bib Grand Cahors</a>                              | Le Sourire qui mord   |                       |                                    |                                    |
| Éditeurs                           | <a href="#">Bib Grand Cahors</a>                              | Etre éditions         |                       |                                    |                                    |
| Auteurs / illustrateurs            | <a href="#">Bib Grand Tarbes</a>                              |                       | Lemant, Albert        |                                    |                                    |
| Éditeurs                           | <a href="#">Bib interco. Gourdon</a>                          | Où sont les enfants ? |                       |                                    |                                    |
| Collections (classées par éditeur) | <a href="#">Bib interco. Gourdon</a>                          |                       |                       | <a href="#">Éditions du Laquet</a> | Collection Jeunesse                |
| Thèmes                             | <a href="#">Bib intercommunale Bagnères de Bigorre</a>        |                       |                       |                                    |                                    |
| Thèmes                             | <a href="#">Bib intercommunale Bagnères de Bigorre</a>        |                       |                       |                                    |                                    |

|                                  |  |  |                          |         |                     |
|----------------------------------|--|--|--------------------------|---------|---------------------|
| Thèmes                           | <u>Bib intercommunale Saint-Affrique -</u>     |  |                          |         |                     |
| Thèmes                           | <u>Bib intercommunale Vic-en-Bigorre</u>       |  |                          |         |                     |
| Supports / Genres                | <u>Bibliothèque Colomiers / Pavillon Blanc</u> |  |                          |         |                     |
| Auteurs / illustrateurs          | <u>Bibliothèque Mun. Balma</u>                 |  | Auteurs et illustrateurs |         |                     |
| Auteurs / illustrateurs          | <u>Bibliothèque Mun. Lectoure</u>              |  | Dedieu, Thierry          |         |                     |
| Thèmes                           | <u>Bibliothèque Mun. Mazamet</u>               |  |                          |         |                     |
| Thèmes                           | <u>Bibliothèque Mun. Mazamet</u>               |  |                          |         |                     |
| Thèmes                           | <u>Bibliothèque Mun. Millau</u>                |  |                          |         |                     |
| Thèmes                           | <u>Bibliothèque Mun. Millau</u>                |  |                          |         |                     |
| Editeurs                         | <u>Bibliothèque Mun. Montauban / MEMO</u>      | MeMo   |                          |         |                     |
| Collections (classées par ville) | <u>Bibliothèque Mun. Montauban / MEMO</u>      |  |                          | Tertium | Collection Volubile |
| Supports / Genres                | <u>Bibliothèque Mun. Montauban / MEMO</u>      |  |                          |         |                     |
| Auteurs / illustrateurs          | <u>Bibliothèque Mun. Muret</u>                 |  | Heitz, Bruno             |         |                     |
| Auteurs / illustrateurs          | <u>Bibliothèque Mun. Muret</u>                 |  | Romby, Anne              |         |                     |
| Auteurs / illustrateurs          | <u>Bibliothèque Mun. Muret</u>                 |  | Zaü                      |         |                     |
| Auteurs / illustrateurs          | <u>Bibliothèque Mun. Muret</u>                 |  | Ben Kemoun, Hubert       |         |                     |
| Auteurs / illustrateurs          | <u>Bibliothèque Mun. Muret</u>                 |  | Corvaisier, Laurent      |         |                     |
| Supports / Genres                | <u>Bibliothèque Mun. Muret</u>                 |  |                          |         |                     |
| Editeurs                         | <u>Bibliothèque Mun. Rodez</u>                 | <b>Rouergue / livres, catalogues, affiches</b> |                          |         |                     |

|  |   |  |  |              |                   |  |
|--|---|--|--|--------------|-------------------|--|
| Thèmes                                 | <u>Bibliothèque Mun. Tournefeuille</u>              |  |  |              |                   |  |
| Thèmes                                 | <u>Bibliothèque Mun. Tournefeuille</u>              |  |  |              |                   |  |
| Thèmes                                 | <u>Bibliothèque Mun. Villefranche de Rouergue</u>   |  |  |              |                   |  |
| Thèmes                                 | <u>Bibliothèque Mun. Villefranche de Rouergue</u>   |  |  |              |                   |  |
| Supports / Genres                      | <u>Bibliothèque Mun. Villefranche de Rouergue –</u> |  |  |              |                   |  |
| Editeurs                               | <u>BMVR Toulouse</u>                                |  |  | Harlin Quist |                   |  |
| Editeurs                               | <u>BMVR Toulouse</u>                                |  |  | Ipomé        |                   |  |
| Collections (classées par Collections) | <u>BMVR Toulouse</u>                                |  |  |              | <u>Alsatia</u>    | Signe de piste (années 40 - 50)          |
| Collections (classées par Collections) | <u>BMVR Toulouse</u>                                |  |  |              | <u>Alsatia</u>    | Prince Eric (années 60)                  |
| Collections (classées par Collections) | <u>BMVR Toulouse</u>                                |  |  |              | <u>Alsatia</u>    | Nouveau signe de piste (années 60 - 70)  |
| Collections (classées par Collections) | <u>BMVR Toulouse</u>                                |  |  |              | <u>Alsatia</u>    | Safari / Signe de piste (années 70 - 80) |
| Collections (classées par Collections) | <u>BMVR Toulouse</u>                                |  |  |              | <u>Arthaud</u>    | Les amis des jeunes (années 50)          |
| Collections (classées par Collections) | <u>BMVR Toulouse</u>                                |  |  |              | <u>Bias</u>       | Anémones (années 60)                     |
| Collections (classées par Collections) | <u>BMVR Toulouse</u>                                |  |  |              | <u>Bias</u>       | Vastes horizons (années 60 –70)          |
| Collections (classées par Collections) | <u>BMVR Toulouse</u>                                |  |  |              | <u>Bordas</u>     | Aux 4 coins du temps ( années 70 – 80)   |
| Collections (classées par Collections) | <u>BMVR Toulouse</u>                                |  |  |              | <u>Bourrelier</u> | L'alouette (années 50 - 60)              |
| Collections (classées par Collections) | <u>BMVR Toulouse</u>                                |  |  |              | <u>Bourrelier</u> | Primevère (années 50 - 60)               |
| Collections (classées par Collections) | <u>BMVR Toulouse</u>                                |  |  |              | <u>Bourrelier</u> | Joie de connaître (années 50 - 60)       |
| Collections (classées par Collections) | <u>BMVR Toulouse</u>                                |  |  |              | <u>Bourrelier</u> | Marjolaine (années 60 - 70)              |

|   |                      |  |  |  |  |
|---|----------------------|--|--|--|--|
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Casterman</u>                       | Martine (années 50 – 60)                                       |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Casterman</u>                       | Caroline (années 50 – 60)                                      |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Casterman</u>                       | Mistral (années 60 – 70)                                       |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Casterman</u>                       | Plaisir des contes (années 60 – 70)                            |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Casterman</u>                       | Comtesse de Ségur (années 80)                                  |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>CMDE</u>                            | Dans le ventre de la baleine                                   |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Chaix-Desfossés-<br/>Néogravure</u> | Pierre et Françoise (années 60)                                |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Dargaud Jeunesse</u>                | Lecture et loisir (années 80)                                  |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Delagrave</u>                       | Bibliothèque Juventa (années 50 – 60)                          |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Delagrave</u>                       | Aventure et jeunesse (années 50 – 60)                          |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Delagrave</u>                       | Bibliothèque des belles œuvres (années 60 –<br>70) – <b>CC</b> |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Delagrave</u>                       | Bouton d'or (années 70)  |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Delagrave</u>                       | Gentiane (années 70)   |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Delagrave</u>                       | Pivoine (années 70)  |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Desclée de Brouwer</u>              | Belle humeur (années 60)                                       |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Deux coqs d'or</u>                  | Les romans du livre d'or (années 60)                           |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Deux coqs d'or</u>                  | L'étoile d'or (années 60)                                      |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Deux coqs d'or</u>                  | Valérie et Véronique (années 70)                               |
| Collection<br>(classées par<br>collections) | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | <u>Duculot</u>                         | Travelling (années 70 – 80) – <b>CC</b>                        |

| "Professionnels référents et coordonnés" |                      |  |  |  |                           |   |  |
|--|----------------------|--|--|--|---------------------------|---|--|
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>Ecole des loisirs</u>  | Renard poche (années 70 – 80) – <b>CC</b> |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>Ecole des loisirs</u>  | Chanterimes (années 70)                   |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>Ecole des loisirs</u>  | Joie de lire (années 70 – 80)             |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>Flammarion</u>         | FJ (années 60)                            |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>Flammarion</u>         | Chat perché (années 80)                   |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |                           | <u>France Club</u>                        |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>Gallimard Jeunesse</u> | 1000 soleils (années 70 – 80) – <b>CC</b> |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>Gallimard Jeunesse</u> | Bibliothèque blanche (années 70 – 80)     |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>Gallimard Jeunesse</u> | Enfantimages (années 70 – 80) – <b>CC</b> |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>Gallimard Jeunesse</u> | La Blanche / NRF (années 70)              |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>Gautier Langueureu</u> | Série Brigitte (années 60)                |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>Gautier Langueureu</u> | Jean-François (années 60)                 |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>Gautier Langueureu</u> | Ciboulées (années 60 – 70)                |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>Gautier Langueureu</u> | Suzette (années 60 – 70)                  |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>Geldage</u>            | Comète (années 60)                        |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>GP</u>                 | 1000 (années 70 – 80) – <b>CC</b>         |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>GP</u>                 | Super 1000 (années 70 – 80) – <b>CC</b>   |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>GP</u>                 | Olympic (années 70 – 80)                  |  |
| Collections (classées par collections)   | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  | <u>GP</u>                 | Grand angle (années 80)                   |  |

|  |                      | Professionnels référents et coordonnées |   |
|--|----------------------|---|---|
| Collections (classées par collections) | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>GP Presses de la Cité</u>            | Rouge et or / Souveraine (années 60 - 70) - <b>CC</b>                 |
| Collections (classées par collections) | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>GP Presses de la Cité</u>            | Rouge et or / Dauphine (années 60 - 70) - <b>CC</b>                   |
| Collections (classées par collections) | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>GP Presses de la Cité</u>            | Spirale (années 60 - 70) - <b>CC</b>                                  |
| Collections (classées par collections) | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>Grasset</u>                          | Monseigneur Chat  |
| Collections (classées par collections) | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>Grasset / Ruy Vidal</u>              | Ruy Vidal éditeur coll  |
| Collections (classées par collections) | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>GT Rageot</u>                        | Le livre TV (années 60)   |
| Collections (classées par collections) | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>GT Rageot</u>                        | Bibliothèque de l'Amitié (années 70 - 80) - <b>CC</b>                 |
| Collections (classées par collections) | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>Hachette Jeunesse</u>                | Bibliothèque rose (jusqu'aux années 80)                               |
| Collections (classées par collections) | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>Hachette Jeunesse</u>                | Bibliothèque verte (à partir des années 40 et ce jusqu'aux années 80) |
| Collections (classées par collections) | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>Hachette Jeunesse</u>                | Les grands livres Hachette / Galaxie (années 60 - 70)                 |
| Collections (classées par collections) | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>Hachette Jeunesse</u>                | Idéal Bibliothèque (années 60 -70)                                    |
| Collections (classées par collections) | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>Hachette Jeunesse</u>                | Bibliothèque rouge (années 70 - 80)                                   |
| Collections (classées par éditeur)     | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>Hachette Jeunesse</u>                | Tapis volant (années 80)  |
| Collections (classées par éditeur)     | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>La Farandole</u>                     | 1000 épisodes (années 50 - 70) - <b>CC</b>                            |
| Collections (classées par collections) | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>La Farandole</u>                     | 8-9-10 (années 80)  |
| Collections (classées par collections) | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>Laffont</u>                          | Plein vent (années 70 et réed. années 80) - <b>CC</b>                 |
| Collections (classées par collections) | <u>BMVR Toulouse</u> | <u>Magnard</u>                          | Tante Marinette (années 50 - 60)                                      |

|  |  | Professionnel(le)s référent(e)s et coordonnées |  |                           |  |
|--|--|--|--|---------------------------|--|
|  | Collections<br>(classées par<br>Collections) | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>Magnard</u>            | Fauves et jungles (années 50 – 60)                     |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>Magnard</u>            | Science et aventure (années 50 – 60)                   |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>Magnard</u>            | Azur (années 50 – 60)                                  |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>Magnard</u>            | Mousquetaire (années 60 – 70)                          |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>Magnard</u>            | Fantasia (années 70 et rééd. années 80) –<br><b>CC</b> |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>Marabout</u>           | Bob Morane (années 50 – 60)                            |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>MDI</u>                | Jeunesse sélection - Junior (années 60 – 70)           |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>MDI</u>                | Jeunesse sélection - Cadets (années 60 –<br>70)        |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>Nathan</u>             | Contes et légendes (années 50 – 80)                    |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>Nathan</u>             | Dominique Darbois, éd. de coll. (années 60)            |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>Nathan</u>             | Histoires documentaires (années 60)                    |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>Nathan</u>             | Isabelle (années 60 – 70)                              |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>Nathan</u>             | Arc en poche (années 70 – 80)                          |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>Nathan</u>             | Bibliothèque internationale (années 80) – <b>CC</b>    |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>Presses de la Cité</u> | Captain W.E. Johns (années 50 – 60)                    |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>SPES</u>               | Jamboree (années 60)                                   |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>Stock</u>              | Bel oranger (années 70 – 80)                           |
|  | (classées par<br>Collections)                | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  | <u>Touret</u>             | L'arbre rond (années 70-80)                            |
|  | Thèmes                                       | <u>BMVR Toulouse</u>                           |  |                           |  |

|                            |                      |  |  |  |  |  |                       |  |  |
|----------------------------|----------------------|--|--|--|--|--|-----------------------|--|--|
|                            |                      |  |  |  |  |  |                       |  |  |
| Thèmes                     | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  |                       |  |  |
| Supports / Genres          | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  |                       |  |  |
|                            | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  |                       |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Alemagna,<br>beatrice |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Angeli, May           |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Anno, Mitsumasa       |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Aruego, José          |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Battut, Eric          |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Bernadette            |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Beskow, Elsa          |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Bour, Danièle         |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Bozelec, Anne         |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Browne, Anthony       |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Burningham, John      |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Carle, Eric           |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Claveloux, Nicole     |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Claverie, Jean        |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Clément, Frédéric     |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  |  |  |  | Cox, Paul             |  |  |

"Conservation partagée des fonds Jeunesse – 2019

Professionnels référents et coordonnés

|  |                            |                      |  |  |                       |  |  |
|--|----------------------------|----------------------|--|--|-----------------------|--|--|
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | De Paola, Tomie       |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Delessert, Etienne    |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Duhême,<br>Jacqueline |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Dumas, Philippe       |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Foreman, Michaël      |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Fortier, Nathalie     |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Galeron, Henri        |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Gauthier, Alain       |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Graham, Bob           |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Heine, Helme          |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Herbauts, Anne        |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Innocenti, Roberto    |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Janosh                |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Kellog, Steven        |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Komagata,<br>Katsumi  |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Lapointe, Claude      |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Lemoine, Georges      |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Letort, Alain         |  |  |
|  | Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  |  | Letuffe, Anne         |  |  |

"Conservation partagée des fonds Jeunesse – 2019

Professionnel(s) référent(s) et coordonnées

|                            |                      |  |               |  |  |
|----------------------------|----------------------|--|---------------|--|--|
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  | Lionni, Léo   |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  | Lobel, Anita  |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  | Lobel, Arnold |  |  |
| Auteurs /<br>illustrateurs | <u>BMVR Toulouse</u> |  | Muller, Gerda |  |  |

**Conservation partagée des fonds Jeunesse – 2022**  
**Professionnel(le)s référent(e)s et coordonnées**



| Département | Établissement  | Pôle ressource/associé | Réf. CPJ / Contact jeunesse                       | Téléphone                          | Adresse électronique   |
|-------------|--|------------------------|---|------------------------------------|--|
| 1           | Ariège<br>Médiathèque Départementale Ariège  | A                      | Cécile GUELY<br>Francine PRUDENT                  | 05.34.09.81.30                     | <a href="mailto:cguely@ariedge.fr">cguely@ariedge.fr</a><br><a href="mailto:frudent@ariedge.fr">frudent@ariedge.fr</a>   |
| 2           | Ariège<br>Médiathèque de Pamiers - Bibliopôle<br>Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées | R + A                  | Maite MARTINOU<br>Jocelyne VIDAL<br>Amandine GEAY | 05.34.01.38.92                     | <a href="mailto:maite.martinou@ville-pamiers.fr">maite.martinou@ville-pamiers.fr</a><br><a href="mailto:jocelyne.vidal@ville-pamiers.fr">jocelyne.vidal@ville-pamiers.fr</a><br><a href="mailto:amandine.geay@ccpap.fr">amandine.geay@ccpap.fr</a> |
| 3           | Ariège<br>Médiathèque de Foix- réseau de lecture Intercommunal                                   | A                      | Charlotte CAZAUBON (resp.réseau)<br>Nathalie CERT | 05.34.09.37.80                     | <a href="mailto:c.cazaubon@agglo-pfv.fr">c.cazaubon@agglo-pfv.fr</a><br><a href="mailto:mediatheque.foix.jeunesse@agglo-pfv.fr">mediatheque.foix.jeunesse@agglo-pfv.fr</a>   |
| 4           | Ariège<br>Bibliothèque Mun. Lavelanet  | A                      | Patricia POUSSÉ                                   | 05.61.01.75.51                     | <a href="mailto:bibliotheque.lavelanet421@orange.fr">bibliotheque.lavelanet421@orange.fr</a>   |
| 5           | Aude<br>Médiathèque du Grand Narbonne  | R + A                  | Audrey BESSIÈRE<br>Emilie ZAPATER                 | 04.68.43.40.40                     | <a href="mailto:a.bessiere@legrandnarbonne.com">a.bessiere@legrandnarbonne.com</a><br><a href="mailto:e.zapater@legrandnarbonne.com">e.zapater@legrandnarbonne.com</a>   |
| 6           | Aveyron<br>Médiathèque Départementale de l'Aveyron   | R + A                  | Emilie BLANCHARD                                  | 06.73.43.81.43 /<br>05.65.73.72.40 | <a href="mailto:emilie.blanchard@aveyron.fr">emilie.blanchard@aveyron.fr</a>   |
| 7           | Aveyron<br>Bibliothèque Mun. Rodas   | R + A                  | Jerome PALIS / Sandrine CHALARON                  | 05.65.77.89.10                     | <a href="mailto:medrod.jeunesse@mairie-rodaz.fr">medrod.jeunesse@mairie-rodaz.fr</a>   |

"Conservation partagée des fonds Jeunesse – 2021  
Professionnel(le)s référent(e)s et coordonnées"

|    | COORDONNÉES   | UNIVERSITÉS UNIVERSITAIRES                     | MARYLINE BONY |                                       |                                    |  |
|----|---------------|--|---------------|---------------------------------------|------------------------------------|--|
| 8  | Aveyron       | Médiathèque Sud aveyron- Millau (MESA)         | R + A         | Mathilde GRAS                         | 05.65.61.17.19                     | <a href="mailto:m.gras@millau.fr">m.gras@millau.fr</a>   |
| 9  | Aveyron       | Bibliothèque Mun. Villefranche de Rouergue     | R + A         | Aline BRUEL / Isabelle LABAT-CASTAING | 05.65.45.59.45                     | <a href="mailto:mediatheque@villefranchederouergue.fr">mediatheque@villefranchederouergue.fr</a>   |
| 10 | Aveyron       | Bibliothèque Mun. Onet Le Château              | A             | Emilie SALVY                          | 05.65.77.22.90                     | <a href="mailto:esalvy@onet-le-chateau.fr">esalvy@onet-le-chateau.fr</a>   |
| 11 | Aveyron       | Bib Intercommunale Saint-Affrique -            | R + A         | Marie-Hélène MARTY                    | 05.65.49.31.75                     | <a href="mailto:bibliotheque@cc-saintaffricain.fr">bibliotheque@cc-saintaffricain.fr</a>   |
| 12 | Gard          | Bibliothèque Carré d'Art-Jean Bousquet         | R + A         | Stéphanie GAILLARD                    | 04 66 76 35 04                     | <a href="mailto:stephanie.gaillard@ville-nimes.fr">stephanie.gaillard@ville-nimes.fr</a>   |
| 13 | Haute-Garonne | BMVR Toulouse                                  | R + A         | Sabine BUCZEK                         | 05.62.27.49.74                     | <a href="mailto:Sabine.BUCZEK@mairie-toulouse.fr">Sabine.BUCZEK@mairie-toulouse.fr</a>   |
| 14 | Haute-Garonne | Médiathèque Départementale de la Haute-Garonne | A             | Marie-Isabelle PLANES                 | 05.61.28.77.31                     | <a href="mailto:marie-isabelle.planes@cd31.fr">marie-isabelle.planes@cd31.fr</a>   |
| 15 | Haute-Garonne | Bibliothèque Colomiers / Pavillon Blanc        | R + A         | Nicolas SAUTEL-CAILLÉ                 | 05.61.63.50.08                     | <a href="mailto:Nicolas.sautel-caille@mairie-colomiers.fr">Nicolas.sautel-caille@mairie-colomiers.fr</a>   |
| 16 | Haute-Garonne | Bibliothèque Mun. Muret                        | R + A         | Claudine MELARD                       | 05.61.51.91.39                     | <a href="mailto:claudine.melard@mairie-muret.fr">claudine.melard@mairie-muret.fr</a>   |
| 17 | Haute-Garonne | Bib Saint-Gaudinois                            | A             | Olivier HERSON<br>Catherine LOUIS     | 05.61.89.85.86                     | <a href="mailto:o.herson@la5c.fr">o.herson@la5c.fr</a><br><a href="mailto:c.louis@la5c.fr">c.louis@la5c.fr</a>   |
| 18 | Haute-Garonne | Bibliothèque Mun. Tournefeuille                | R + A         | Zelda MARIN<br>Stéphanie PARRIEL      | 05.62.13.21.60                     | <a href="mailto:zelda.marin@mairie-tournefeuille.fr">zelda.marin@mairie-tournefeuille.fr</a><br><a href="mailto:stephanie.pariel@mairie-tournefeuille.fr">stephanie.pariel@mairie-tournefeuille.fr</a> |
| 19 | Haute-Garonne | Bibliothèque Mun. Balma                        | R + A         | Anne PAYAN                            | 05.61.24.29.85                     | <a href="mailto:bibliotheque@mairie-balma.fr">bibliotheque@mairie-balma.fr</a>   |
| 20 | Haute-Garonne | Médialudo Odyssus Blagnac                      | R + A         | Marion DE SAVIGNAC-BEN TOLILA         | 05.61.71.75.47 /<br>05.61.71.75.20 | <a href="mailto:m.desavignac@mairie-blagnac.fr">m.desavignac@mairie-blagnac.fr</a>   |
| 21 | Haute-Garonne | Bibliothèque Mun. Nailloux                     | A             | Rose-Marie SAGNES                     | 05.34.60.10.46                     | <a href="mailto:nailloux.rms@gmail.com">nailloux.rms@gmail.com</a>   |
| 22 | Haute-Garonne | Bibliothèque Mun. Saint-Jean                   | A             | Catherine FAUCHER                     | 05.32.09.67.50                     | <a href="mailto:cathy.faucher@mairie-saintjean.fr">cathy.faucher@mairie-saintjean.fr</a>   |

"Conservation partagée des fonds jeunesse – 2021  
 Professionnel(le)s référent(e)s et coordonnées"

|    |                 |   |                                       |       |                |  |
|----|-----------------|---|---------------------------------------|-------|----------------|--|
| 23 | Haute-Garonne   | Bibliothèque Mun. Saint-Orens   | Pascale BON                           | A     | 05.61.39.27.39 | <a href="mailto:pascale.bon@mairie-saint-orens.fr">pascale.bon@mairie-saint-orens.fr</a><br><a href="mailto:mariechristine.castel@mairie-saint-orens.fr">mariechristine.castel@mairie-saint-orens.fr</a> |
| 24 | Haute-Garonne   | Bibliothèque Mun. Venerque  | Valérie RUBIO                         | A     | 05.62.11.59.57 | <a href="mailto:mediatheque@mairie-venerque.fr">mediatheque@mairie-venerque.fr</a>   |
| 25 | Haute-Garonne   | Bibliothèque Mun. Villeneuve-Tolosane   | Marie-Hélène RABOTEAU                 | A     | 05.62.20.77.00 | <a href="mailto:mediatheque@villeneuve-tolosane.fr">mediatheque@villeneuve-tolosane.fr</a>   |
| 26 | Haute-Garonne   | Bibliothèque Mun. Nouvelles   | Annie PROUDOM                         | A     | 05.61.81.08.57 | <a href="mailto:info@nouvelles.fr">info@nouvelles.fr</a>   |
| 27 | Haute-Garonne   | Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPÉ)<br>Toulouse Occitanie-Pyrénées, site de Saint Agne | Marie-Céline AGNEL<br>Cécile LAFITE   | R + A | 05.62.25.22.14 | <a href="mailto:marie-celine.agnel@univ-tlse2.fr">marie-celine.agnel@univ-tlse2.fr</a><br><a href="mailto:cecile.lafite@univ-tlse2.fr">cecile.lafite@univ-tlse2.fr</a>                                   |
| 28 | Haute-Garonne   | Muséum d'histoire naturelle - Médiathèque jeunesse "Pourquoi Pas ?"   | Cécile DONAVY                         | R + A | 05.62.73.20.98 | <a href="mailto:cecile.donavy@toulouse-metropole.fr">cecile.donavy@toulouse-metropole.fr</a>   |
| 29 | Gers            | Médiathèque Départementale du Gers  | Chantal CITRON<br>Patricia LE LOUARNE | R + A | 05.62.67.43.20 | <a href="mailto:ccitron@gers.fr">ccitron@gers.fr</a><br>PLELOUARNE@gers.fr   |
| 30 | Gers            | Bib Grand Auch  | Vanessa SOUBIRAN                      | R + A | 05.62.61.64.72 | <a href="mailto:Vanessa.SOUBIRAN@grand-auch.fr">Vanessa.SOUBIRAN@grand-auch.fr</a>   |
| 31 | Gers            | Bibliothèque Mun. Lecture   | Ludovic BAYART                        | R + A | 05.62.68.48.32 | <a href="mailto:bibliotheque@mairie-lecture.fr">bibliotheque@mairie-lecture.fr</a>   |
| 32 | Lot             | Bibliothèque Départementale du Lot  | Mathilde BILLION                      |       | 05.65.53.49.30 | <a href="mailto:Mathilde.BILLION@lot.fr">Mathilde.BILLION@lot.fr</a>   |
| 33 | Lot             | Bib Interco. Gourdon  | Marianne TERRUSSE                     | R + A | 05.65.41.30.92 | <a href="mailto:mterrusse.bibliothequeccqb@yahoo.fr">mterrusse.bibliothequeccqb@yahoo.fr</a>   |
| 34 | Lot             | Bibliothèque Mun. Pradines  | Muriel MOLIÈRES                       | A     | 05.65.53.26.23 | <a href="mailto:bibliotheque@pradines.fr">bibliotheque@pradines.fr</a>   |
| 35 | Lot             | Bib Intercommunale Figeac   | Marine DESPLANQUES                    | A     | 05.65.34.66.77 | <a href="mailto:Marine.desplanques@grand-figeac.fr">Marine.desplanques@grand-figeac.fr</a>   |
| 36 | Lot             | Bib Grand Cahors  | Stephan BARBAS                        | R + A | 05.65.24.13.44 | <a href="mailto:sbarbas@grandcahors.fr">sbarbas@grandcahors.fr</a>   |
| 37 | Hautes-Pyrénées | Médiathèque départementale des Hautes-Pyrénées  | Cécile CONAN-LAFOURCADE               | A     | 05.62.56.75.20 | <a href="mailto:cecile.conan-lafourcade@ha-py.fr">cecile.conan-lafourcade@ha-py.fr</a>   |
| 38 | Hautes-Pyrénées | Bib intercommunale Bazadaise de Rivèrra   | Véronique REMBRY                      | R + A | 05.62.95.34.64 | <a href="mailto:vrembry@haute-bigorre.fr">vrembry@haute-bigorre.fr</a>   |

"Conservation partagée des fonds Jeunesse – 2021  
Professionnel(le)s référent(e)s et coordonnées"

| N° | Département     | Nom de l'organisme   | Nom du référent                         | Email  |
|----|-----------------|--|---|--|
| 39 | Hautes-Pyrénées | Bibliothèques de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées   | Laurence GUILLERMIN                     | <a href="mailto:lguillerm@haute-bigorre.fr">lguillerm@haute-bigorre.fr</a>                           |
| 40 |                 | Lourdes  | Elizabeth MILLON                        | <a href="mailto:elizabeth.millon@sud-agglo-tp.fr">elizabeth.millon@sud-agglo-tp.fr</a>               |
| 41 | Hautes-Pyrénées | Bib intercommunale Vic-en-Bigorre  | Emmanuelle MICHARD                      | <a href="mailto:emmanuelle.michard@adour-madiran.fr">emmanuelle.michard@adour-madiran.fr</a>         |
| 42 | Tarn            | Médiathèque départementale du Tarn                                       | Sandrine TESSON                         | <a href="mailto:sandrine.tesson@tarn.fr">sandrine.tesson@tarn.fr</a>                                 |
| 43 | Tarn            | Mazamet - Réseau des médiathèques Castres-Mazamet                        | Laure LOPEZ                             | <a href="mailto:laure.lopez@castres-mazamet.com">laure.lopez@castres-mazamet.com</a>                 |
| 44 | Tarn            | Castres - Réseau des médiathèques Castres-Mazamet                        | Christian BROTONS                       | <a href="mailto:christian.brotons@castres-mazamet.com">christian.brotons@castres-mazamet.com</a>     |
| 45 | Tarn            | Bib intercommunale Tarn et Dadou   | Laurent ANIORTE                         | <a href="mailto:laurent.aniorte@gailiac-graulhet.fr">laurent.aniorte@gailiac-graulhet.fr</a>         |
| 46 | Tarn            | Médiathèque du Grand Albigois – Médiathèque d'Albi-centre Pierre-Amalric | Agnes BARBARO                           | <a href="mailto:agnes.barbaro@grand-albigois.fr">agnes.barbaro@grand-albigois.fr</a>                 |
| 47 | Tarn            | Médiathèque cantonale Pampelonne   | Anais MAGNE                             | <a href="mailto:anais.magne@grand-albigois.fr">anais.magne@grand-albigois.fr</a>                     |
| 48 | Tarn et Garonne | Médiathèque départementale de Tarn et Garonne                            | Bénédictine PARMENTIER                  | <a href="mailto:mediatheque.pampelonne@orange.fr">mediatheque.pampelonne@orange.fr</a>               |
| 49 | Tarn et Garonne | Bibliothèque Mun. Montauban / MEMO                                       | Sandrine GREINER                        | <a href="mailto:sgreiner@ville-montauban.fr">sgreiner@ville-montauban.fr</a>                         |
| 50 | Tarn et Garonne | Bibliothèque Mun. Castelsarrasin   | Patricia GALAUD                         | <a href="mailto:patricia.galaud@ville-castelsarrasin.fr">patricia.galaud@ville-castelsarrasin.fr</a> |
| 51 | Tarn et Garonne | Réseau: Bib Intercommunale Quercy Vert / Auvignon                        | Caroline NICOLETTI (réf. réseau - basée | <a href="mailto:culture@quercyvertaveyron.fr">culture@quercyvertaveyron.fr</a>                       |

"Conservation partagée des fonds Jeunesse – 2021  
Professionne(l)le(s) référent(e)s et coordonnées"

| N° | Département     | Nom de l'établissement    | Lettre | Nom                                    | Téléphone      | E-mail   |
|----|-----------------|---------------------------|--------|--|----------------|--|
| 52 | Tarn et Garonne | Bibliothèque Mun. Moissac | A      | Barbara GSCHWENDER<br>Perrine BIZZOCHI | 05.63.04.72.33 | <a href="mailto:bibstetienne@quercyvertaveyron.fr">bibstetienne@quercyvertaveyron.fr</a><br><a href="mailto:b.gschwender@moissac.fr">b.gschwender@moissac.fr</a><br><a href="mailto:p.bizzochi@moissac.fr">p.bizzochi@moissac.fr</a> |



Plan de conservation partagée - Jeunesse - Occitanie



### EXEMPLE Bordereau de transfert

Merci d'imprimer ce bordereau en **1 exemplaire** : à insérer dans le carton d'expédition, votre destinataire recevra automatiquement une copie par mail.  
Occitanie Livre & Lecture dispose d'une copie dématérialisée.

| Établissement expéditeur   | Établissement de conservation destinataire  |
|--|---|
| <p>Adresse : &lt;&lt;Établissement associé expéditeur&gt;&gt;<br/>           &lt;&lt;Expéditeur-Adresse 1 : &gt;&gt;<br/>           &lt;&lt;Expéditeur-Adresse 2 : &gt;&gt;<br/>           &lt;&lt;Expéditeur-Code Postal : &gt;&gt; &lt;&lt;Expéditeur-Ville : &gt;&gt;<br/>           Nom du / de la responsable : &lt;&lt;Expéditeur-Nom du / de la responsable : &gt;&gt;<br/>           :&gt;&gt;</p> <p>Signature et cachet de l'établissement</p> | <p>Adresse : &lt;&lt;Établissement de conservation destinataire&gt;&gt;<br/>           &lt;&lt;Destinataire-Adresse 1 : &gt;&gt;<br/>           &lt;&lt;Destinataire-Adresse 2 : &gt;&gt;<br/>           &lt;&lt;Destinataire-Code Postal : &gt;&gt; &lt;&lt;Destinataire-Ville : &gt;&gt;<br/> <u>Personne référente :</u></p> |

### Date d'envoi: <<Date d'envoi>> Liste des titres transférés

| TITRE       | AUTEUR               | ÉDITEUR              | Collection                | Année              | Axe de conservation                      |
|-------------|----------------------|----------------------|---------------------------|--------------------|--|
| <<Titre 1>> | <<Titre 1-AUTEUR>>   | <<Titre 1-ÉDITEUR >> | <<Titre 1-COLLECTIO N >>  | <<Titre 1-Année>>  | <<Titre 1-Axe de conservation concerné>> |
| <<Titre 2>> | <<Titre 2 -AUTEUR >> | <<Titre 2 -ÉDITEUR>> | <<Titre 2 - COLLECTIO N>> | <<Titre 2 -Année>> | <<Titre 2-Axe de conservation concerné>> |

**Objet : Proposition d'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public -  
implantation de panneaux d'information**

Par délibération en date du 27 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société Externion Media pour sept panneaux sur une durée de 6 ans.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle qu'en effet, il n'avait pas été possible de retenir tous les emplacements : certains, se trouvant dans le périmètre protégé du site patrimonial remarquable (SPR), devaient être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Aussi, suite à l'avis favorable de celle-ci, il a été convenu d'ajouter les trois emplacements suivants :

- Avenue André Magne
- Route d'Auch (au niveau du n°41)
- Route de Condom (au niveau du n° 518)

Par avenant n°1, dont le projet est annexé à la présente délibération, il convient donc de modifier les termes de la convention initialement votée et plus particulièrement ses articles 2, 8 ainsi que l'annexe, afin de prendre en compte ces évolutions ainsi que la modification de la redevance d'occupation du domaine public qui passe désormais à 2 000 €.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver l'avenant n°1 à conclure avec la Société Externion Media pour 10 panneaux, moyennant de 2 000 € par an, pour une durée de 6 ans et dont le projet est annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférant

*Julien Pellicer souhaiterait qu'on ne rajoute pas plus de trois panneaux afin de limiter la pollution visuelle.*

*Xavier Ballenghien lui confirme que la municipalité n'en plantera pas au-delà des 10 panneaux en tout.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

*Sylvie Colas quitte la séance, prise par d'autres engagements.*

**La question n°10 est adoptée à la majorité.**

**Pour : 25**

**Contre :**

**Abstention : 1 (Mme Valérie MANISSOL)**

## **Annexe 10**

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 22 MAI 2023



  
Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

**AVENANT N°1**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA  
LOCATION D'EMPLACEMENT PUBLICITAIRE**

La Commune de LECTOURE

**COMMUNE DE LECTOURE**

**ET**

**LA SOCIETE EXTERION MEDIA (France) SA**

**Entre les soussignés :**

**La Commune de Lectoure**, représentée par Monsieur le Maire en exercice Monsieur \_\_\_\_\_, domicilié à l'Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle 32700 LECTOURE, et dûment habilité aux présentes par délibération exécutoire du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_ désignée ci-après « La Commune »,

**La société Exterion Media (France) SA**, Société anonyme à conseil d'administration, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 552 052 698 au capital de 4 542 312,15 euros, représentée par Madame Audrey LETOURNEUR, Directrice du patrimoine, dûment habilitée à cet effet, domicilié au siège 11-13, Rue René Jacques, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX ;

désignée ci-après « La Société »

Collectivement désignées ci-après « les Parties »

**PREALABLEMENT :**

La Commune de **LECTOURE** a autorisé le 14 avril 2023, par convention d'occupation privative du domaine public, ci-après dénommée « la Convention », à la Société **Exterion Media (France) SA** sept (7) emplacements, énumérés à l'annexe 1 de la Convention, permettant l'implantation de dispositifs publicitaires à destination d'une exploitation commerciale et à destination de l'affichage institutionnel de la Commune.

La Convention a été conclue pour une durée de six (6) années entières.

Les Parties se sont rapprochées et ont convenu de modifier la convention dans les termes ci-après.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1. AJOUT D'EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES**

Les parties ont convenu que la Société pourra exploiter 3 emplacements publicitaires supplémentaires.

L'annexe n°1 de la Convention est modifiée comme suit :

| Type de dispositif          | Format          | Emplacement                                  |
|-----------------------------|-----------------|--|
| Mobilier urbain double face | 2m <sup>2</sup> | Avenue de la gare face à Lip                 |
| Mobilier urbain double face | 2m <sup>2</sup> | 9 avenue André Magne                         |
| Mobilier urbain double face | 2m <sup>2</sup> | 114 avenue Alsace Lorraine                   |
| Mobilier urbain double face | 2m <sup>2</sup> | 3 route d'Agen                               |
| Mobilier urbain double face | 2m <sup>2</sup> | Route d'Agen près du rondpoint d'Intermarché |

|                             |                 |  |
|-----------------------------|-----------------|--|
| Mobilier urbain double face | 2m <sup>2</sup> | Avenue Alsace Lorraine angle route de Tané |
| Mobilier urbain double face | 2m <sup>2</sup> | Route d'Agen à côté du magasin de piscine  |
| Mobilier urbain double face | 2m <sup>2</sup> | Avenue André Magne                         |
| Mobilier urbain double face | 2m <sup>2</sup> | Route de Condom (au niveau du N° 41)       |
| Mobilier urbain double face | 2m <sup>2</sup> | Route d'Auch (au niveau du N° 518)         |

## **ARTICLE 2. MODIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DOMANIALE**

L'article 8 de la Convention est désormais rédigée de la manière suivante :

« La Commune met à disposition ces emplacements sur le domaine public en contrepartie d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public à hauteur de mille (2000) euros.

En contrepartie de cette occupation, la Société prend à sa charge l'impression des affiches relatives à la communication municipale, créées par les services de la Commune, à raison de vingt-quatre campagnes par an soit une production annuelle de cent-vingt (240) affiches. »

## **ARTICLE 3. DATE D'EFFET**

Toutes les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à compter de sa signature par chacune des Parties.

## **ARTICLE 4. AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les clauses de la convention d'occupation privative du domaine public non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux le \_\_\_\_\_, à Lecture,

| <b>Pour la Commune</b>           | <b>Pour la Société,</b>                                       |
|----------------------------------|---|
| <b><i>Monsieur le Maire,</i></b> | <b>Madame Audrey LETOURNEUR,<br/>Directrice du Patrimoine</b> |

**Objet : Proposition d'extinction nocturne de l'éclairage public**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est par ailleurs rappelé à l'article 41 de la loi du 3 août 2009 (grenelle de l'environnement) que *les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.*

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune dispose aujourd'hui du matériel nécessaire à cette mise en œuvre.

En cas d'événement particulier, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Madame l'adjointe au Maire propose

- d'interrompre l'éclairage public la nuit :
  - en période d'hiver ( du 1<sup>er</sup> octobre au 20 juin ) : de 23h à 6h
  - en période d'été ( du 21 juin au 30 septembre ) : de 1h à 6h

dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées, et après accord de l'Etat et du Département aux abords des routes nationales et départementales.

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier :
  - les lieux concernés,
  - les horaires d'extinction,
  - les mesures d'information de la population
  - ainsi que les mesures d'adaptation de la signalisation.

*Julien Pellicer souhaiterait savoir si ce dispositif sera mis en place sur toute la commune. Il lui semble en effet judicieux que l'été, la rue nationale reste allumée, si c'est techniquement possible.*

*Xavier Ballenghien lui répond qu'il n'est techniquement pas possible de laisser la rue nationale allumée car certaines portions de rues perpendiculaires dépendent de son système d'éclairage.*

*Pour lui, la situation serait ingérable et comment expliquer aux riverains l'éclairage aléatoire d'une portion de rue à l'autre.*

*De plus il indique que les gendarmes déconseillent cet éclairage intermédiaire pour des raisons de sécurité.*

*Valérie Manissol tient à préciser qu'en cas d'évènement exceptionnel (des urgences mais également des manifestations culturelles), l'éclairage pourra être rétabli par les personnes autorisées.*

*Xavier Ballenghien indique par ailleurs qu'une communication appropriée sera mise en place dans le bulletin municipal.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n° 11 est adoptée à l'unanimité.**

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2020, le conseil municipal a transféré la maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public, de la signalisation lumineuse, de la régulation du trafic et des communications électroniques, ainsi que la maintenance des installations, au Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), devenu Territoire Energie Gers.

A ce titre, le syndicat propose à la commune de bénéficier d'une opération de passage en LED de 110 luminaires routiers (remplacement de 110 sur les 146 luminaires à vapeur de mercure).

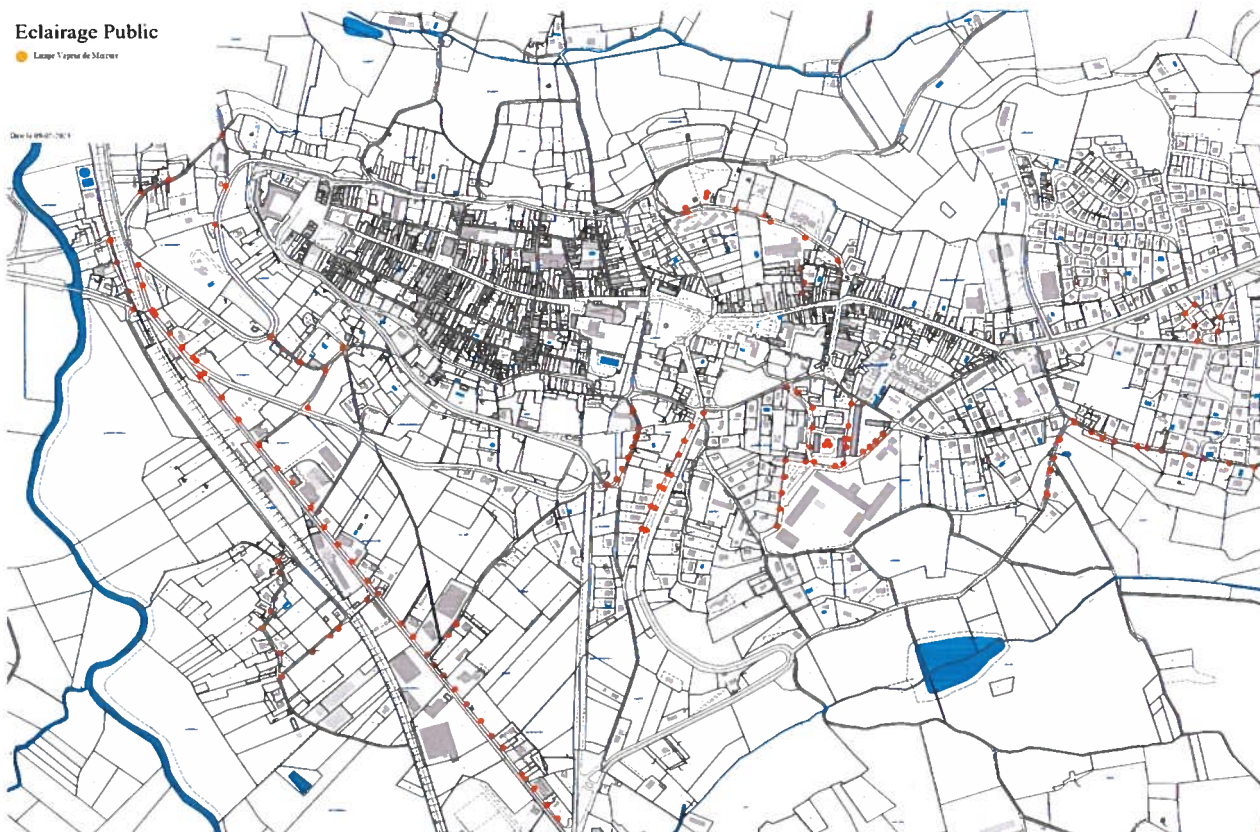
Il s'agirait d'une opération d'un montant estimatif de 80 000 € HT, projet qui pourrait être financé à 20% par le SDEG (à hauteur de 16 000 €) et par l'Etat à 40% via le Fonds Vert (à hauteur de 32 000 €).

Les travaux seraient réalisés tout début d'année prochaine, et financés sur les crédits de fonctionnement 2024.

Par ailleurs, en fin d'année, une nouvelle tranche de travaux pourrait être proposée, sur une potentielle nouvelle enveloppe de Fonds Vert.

Madame l'adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver l'opération pour un montant de 80 000 € HT financée par
  - le SDEG à hauteur de 16 000 €
  - par l'Etat au titre du Fonds vert à hauteur de 32 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.



*Christiane Previtali précise que les luminaires à vapeur de mercure sont concentrés sur l'avenue de la Gare, à raison d'une cinquantaine. Elle indique que 110 luminaires seront remplacés, sur 146 au total. Elle envisageant la prise en charge du reste lors d'une prochaine campagne financée par le SDEG ou le fonds vert.*

*Joël Van den Bon ajoute que la municipalité va réaliser une économie conséquente sur sa consommation électrique.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

***La question n° 12 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH)**  
**Proposition d'adoption des tarifs pour les séjours de la saison estivale 2023**

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) proposera cet été trois séjours aux enfants de 5 à 11 ans :

- séjour « Terra Natura » sous tentes à Pointis-Inard (31) avec les Francas du 17 au 21 juillet pour les 6-11 ans (CP à CM2),
- séjour « Comme au Far-West » à l'Etrier Condomois à Condom (32) du 26 au 28 juillet pour les 6-9 ans (CP à CE2),
- séjour « Animaux du Monde » sous tentes à Lectoure du 8 au 9 août pour les 5-8 ans (GS à CE1),

Les tarifs appliqués à ces séjours seront modulés en fonction du quotient familial des familles :

| <b>ALSH « ETE 2023 » – Tarifs des séjours et bivouacs pour les familles résidant à Lectoure et dans les Communes conventionnées</b> |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <b>Quotient Familial</b>  | <b>Séjour<br/>« Terra Natura »<br/>à Pointis-Inard (31)<br/>du 17 au 21 juillet</b> | <b>Séjour<br/>« Comme au Far-West »<br/>à l'Etrier Condomois<br/>du 26 au 28 juillet</b> | <b>Séjour<br/>« Animaux du Monde »<br/>à Lectoure<br/>du 8 au 9 août</b> |
| ≤ 450 €   | 35 €  | 30 €   | 16 €   |
| De 451 € à 600 €  | 44 €  | 38 €   | 20 €   |
| De 601 € à 900 €  | 55 €  | 48 €   | 25 €   |
| De 901 € à 1 200 €  | 69 €  | 60 €   | 31 €   |
| ≥ 1 201 €   | 86 €  | 75 €   | 39 €   |

Monsieur l'adjoint au Maire propose

- d'approuver les tarifs des séjours organisés dans le cadre de l'ALSH cet été,
- de modifier en conséquence la grille des tarifs 2023.

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°13 est adoptée à l'unanimité**

**Objet : Mise à disposition de la piscine du lac des 3 Vallées pour les scolaires  
Piscine municipale de Fleurance - Gratuité pour les lectourois**

Comme en 2022, la commune a mis en place un dispositif avec le camping du lac des 3 Vallées pour accueillir les élèves dans le cadre du « savoir-nager » ainsi qu'une solution de remplacement avec la commune de Fleurance afin que les lectourois ne soient pas pénalisés et puissent accéder à une piscine cet été dans des conditions préférentielles.

**L'accueil des élèves** à la piscine du lac des 3 Vallées se fera dans les mêmes conditions que 2022. La commune prendra à sa charge le transport des élèves vers ce lieu ainsi que la rémunération du maître-nageur. Un planning a été établi avec les établissements scolaires publics et privés du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré ainsi qu'avec les associations sportives des 2 lycées. Une convention sera signée avec l'Education Nationale et une autre avec la gérante du camping du lac des 3 Vallées pour définir les modalités de cet accueil, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

**En ce qui concerne la piscine de Fleurance**, les lectourois qui s'y présenteront du 10 juin au 7 septembre 2023 pourront bénéficier de la gratuité de la piscine à condition d'en faire la demande en mairie, excepté les enfants de moins de 8 ans pour qui l'entrée est gratuite.

La commune de Fleurance facturera à la commune de Lectoure les entrées correspondantes à tarifs réduits soit 1,35 € pour les jeunes de 8 à 17 ans et 2,70 € pour les adultes de 18 ans et plus.

Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver les termes des conventions ci annexées avec la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale et la SAS Lac des trois vallées,
- d'approuver les participations aux entrées à la piscine de Fleurance pour les lectourois dans les conditions présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer.*

**La question n°14 est adoptée à l'unanimité.**

*L'ordre du jour étant épuisé, Xavier Ballenghien procède à la lecture des questions écrites de l'opposition.*

## **Annexe 14**



FLEURANCE

PCSV/BB/LB/ 15.03.2023

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 22 MAI 2023



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

Entre :

**La Commune de FLEURANCE,**  
Place de la République - BP 80033 - 32501 FLEURANCE  
Représentée par Ronny GUARDIA-MAZZOLENI agissant en qualité de Maire,  
d'une part,

Et :

**La Commune de LECTOURE,**  
Place du Général de Gaulle - 32700 LECTOURE  
représenté par Xavier BALLENGHIEN agissant en qualité de Maire,  
d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les modalités d'accès des lectourois à la piscine municipale de FLEURANCE pour la saison estivale 2023.

### Article 2 - Obligations de la Commune de FLEURANCE

La Ville de FLEURANCE permettra aux lectourois d'accéder à la piscine municipale et de bénéficier du tarif « Carnet de 10 entrées » prévu à l'article 3.1 du règlement intérieur de la piscine sur présentation d'une carte éditée par la Ville de LECTOURE.

### Article 3 - Obligations de la Commune de LECTOURE

La Ville de LECTOURE devra mettre en place une carte spécifique permettant l'identification de ses administrés. La Ville de LECTOURE paiera à la Ville de

FLEURANCE les sommes dues au regard du nombre d'entrées enregistré à l'entrée de la piscine.

#### **Article 4 - Modalités financières**

Conformément à l'article 3.1 « Les tarifs en vigueur » du règlement intérieur de la piscine municipale de la Ville de FLEURANCE, les tarifs qui seront facturés à la Ville de LECTOURE sont les suivants :

- Entrée individuelle « Enfant de 8 ans et plus » : 1,35 €
- Entrée individuelle « Adulte » : 2,70 €

La gratuité est accordée pour les enfants de moins de 8 ans obligatoirement accompagnés d'un adulte.

La facturation sera établie en 2 fois, à mi- saison (31 juillet) et en fin de saison (7 septembre). La Ville de LECTOURE réglera les sommes dues à la Ville de FLEURANCE à réception de l'avis des sommes à payer dans les 30 jours.

#### **Article 5 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la saison estivale 2023, à compter du 10 juin 2023, date de l'ouverture, jusqu'au 7 septembre 2023, date de fermeture au public, selon les modalités d'ouverture de la piscine municipale prévues au règlement intérieur (article 2. Ouverture et fermeture).

#### **Article 6 - Conditions d'accès à la piscine municipale**

Les lectourois devront obligatoirement présenter la carte éditée par la Ville de LECTOURE afin de bénéficier de l'entrée à la piscine municipale de FLEURANCE et du tarif « carnet 10 tickets ».

Si ce n'est pas le cas, le lectourois devra s'acquitter d'un droit d'entrée au tarif normal.

#### **Article 7 - Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de PAU (le tribunal peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), après épuisement des voies amiables.

Fait à FLEURANCE, en deux exemplaires originaux, le 15 mars 2023

Ronny GUARDIA-MAZZOLENI,

Maire de FLEURANCE

Xavier BALLENGHIEN

Maire de LECTOURE



## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**La Commune de LECTOURE,**

représentée par son Maire en exercice Xavier Ballenghien, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023, ci-après désignée « La Commune de Lectoure »,

d'une part,

**La SAS Lac des 3 Vallées,**

dont le siège social est situé à « Lac des 3 vallées », 32700 LECTOURE, représentée par sa Présidente Directrice Générale, Mme Sophie DUMAS, ci-après désignée « La SAS Lac des 3 Vallées »,

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour but de définir les modalités d'accès des élèves des établissements scolaires lectourois à la piscine du camping du lac des 3 Vallées dans le cadre du « Savoir nager ».

### **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA SAS « Lac des 3 Vallées »**

La SAS « Lac des 3 Vallées » s'engage à mettre gracieusement à disposition de la commune sa piscine pour y accueillir les élèves des établissements scolaires lectourois, leurs enseignants et accompagnateurs ainsi que le maître-nageur durant la période du 22 mai au 30 juin 2023 de 10 h à 16 h 30 (sauf les 21 juin après-midi et le 22 juin matin) selon le planning ci-annexé.

La SAS « Lac des 3 Vallées » autorise la commune à installer sur le parking de la piscine, deux chapiteaux qui seront utilisés comme vestiaires ainsi qu'un chalet en bois pour y stocker du matériel.

La SAS « Lac des 3 Vallées » autorise les bus de transport scolaire à accéder au parking du camping.

La SAS « Lac des 3 Vallées » procédera aux contrôles obligatoires de l'eau de baignade et informera la commune en cas de non-conformité.

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune de Lectoure prendra à sa charge le transport des élèves vers la piscine du camping du lac des 3 Vallées.

La commune embauchera un maître-nageur qui assurera la surveillance des bassins aux horaires d'utilisation conformément au planning ci-joint.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 22 mai au 30 juin 2023.

### **ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques pris au titre de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Lectoure, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Lectoure

Pour la SAS Lac des 3 Vallées

**Le Maire,**

**La Présidente Directrice  
Générale,**

**Xavier BALLENGHIEN**

**Sophie DUMAS**

# CONVENTION NATATION SCOLAIRE

Pour la participation d'intervenants extérieurs  
à l'enseignement de la natation scolaire

Année : 2023

## Convention de partenariat entre :

La collectivité territoriale  
représentée par :

Mairie de Lectoure

Monsieur Xavier BALLENGHIEN

La structure responsable  
représentée par :

SAS du Lac des 3 Vallées de Lectoure

Madame Sophie DUMAS

Et

**Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers**

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objectifs de partenariat

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur (**note de service du 28-2-2022 en référence à : article D. 312-47-2 du Code de l'éducation ; arrêté du 28-2-2022 ; article A. 322-3-1 à A. 322-3-3 du Code du sport**), le protocole sanitaire des écoles et établissements scolaires, les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, la charte académique du savoir nager et le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires du Gers **dans l'établissement de bain suivant :**

#### PISCINE DU CAMPING DU LAC DES 3 VALLEES

Pour les écoles suivantes :

- Ecole maternelle « La Ribambelle »
- Ecole élémentaire « Robert Castaing »
- Collège Maréchal Lannes
- Ecole primaire privée « Immaculée Conception »
- Collège Saint Joseph

**Les niveaux de classes, effectifs et noms des enseignants sont communiqués en annexe 1 de cette convention, accompagnés du planning des séances.**

**Pour la ou les période(s) :**

**du :** 22 mai 2023..... **Au** 30 juin 2023.....

**du :** ..... **Au** .....

**du :** ..... **Au** .....

## **Article 2 – Les obligations de chaque partie**

L'enseignant s'engage à présenter à l'intervenant le projet pédagogique pour lequel il est sollicité et le règlement intérieur de l'école.

L'intervenant s'engage à respecter les modalités d'intervention fixées et d'adopter une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

La responsabilité pédagogique de l'enseignant est fondée à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées et à interrompre toute collaboration avec un intervenant dont le comportement est incompatible avec le bon déroulement du service public de l'éducation.

La collectivité ou la structure responsable s'engage à la vérification de l'honorabilité de ses intervenants titulaires de carte professionnelle ou fonctionnaires territoriaux mis à disposition.

## **Article 3 – Responsabilité des professeurs et des intervenants**

La natation scolaire nécessite un encadrement des élèves renforcé dans le premier degré ; le professeur peut être aidé dans cette tâche par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.

La mission des professeurs est non seulement d'organiser leur enseignement mais aussi d'assurer la sécurité des élèves. L'enseignement de la natation est assuré sous leur responsabilité.

La responsabilité d'un intervenant professionnel ou bénévole apportant son concours à l'encadrement des élèves durant le temps scolaire peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève. Les intervenants agréés par l'IA-DASEN peuvent bénéficier des dispositions protectrices de l'article L.911-4 du code de l'éducation.

## **Agrément des intervenants**

### **Les intervenants professionnels**

Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle (MNS) en cours de validité ou les fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier (ETAPS) sont réputés agréés par les services de l'éducation nationale. **S'ils y sont autorisés par l'autorité académique, ils peuvent assister le professeur dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment ne prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec le professeur.**

**La liste des intervenants professionnels est communiquée en annexe 3 de cette convention.**

### **Les intervenants bénévoles**

Les intervenants bénévoles peuvent être autorisés à intervenir au cours des enseignements. Ils sont soumis, d'une part, à un agrément préalable délivré par l'IA-DASEN, agissant sur délégation

du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

La vérification de la compétence est réalisée lors d'une session d'agrément organisée par les services de la DSDEN en collaboration avec la collectivité, avec la mise à disposition de locaux et du bassin pour la partie théorique d'information et le passage du test.

**La liste des intervenants bénévoles est communiquée à la DSDEN du Gers par chaque directeur d'école avant la mise en œuvre de l'activité.**

#### **Article 4 – Surveillance des activités de natation**

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités natation. Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

La surveillance doit être garantie par du personnel titulaire d'un des diplômes prévus dans le code du sport.

***La liste des surveillants est communiquée en annexe 2 de cette convention.***

#### **Article 5 - Durée de la convention**

La convention a une durée d'une année scolaire.

Pour les bassins extérieurs, la convention court sur la période de la fin de l'année scolaire en cours (mai, juin, juillet) et le début de l'année scolaire suivante (septembre, octobre).

À ..... le.....

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du GERS

À LECTOURE, le .....

Monsieur Xavier BALLENGHIEN, représentant la collectivité territoriale

À LECTOURE, le .....

Madame Sophie DUMAS, représentant la structure responsable

## NATATION SCOLAIRE

### ANNEXE 1

## ÉCOLE et CLASSES

ANNÉE : 2023

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>ÉTABLISSEMENT DE BAIN</b> | <b>PISCINE DU CAMPING DU LAC<br/>DES 3 VALLEES DE LECTOURE</b> |
|------------------------------|--|

| <b>ÉCOLES</b>                                    | <b>CLASSES</b> | <b>EFFECTIFS</b>        | <b>ENSEIGNANTS</b>                      |
|--|----------------|-------------------------|---|
| <i>Ecole maternelle<br/>« La Ribambelle »</i>    | <b>GS</b>      | <b>24</b>               | <i>Mme Laboup</i>                       |
| <i>Ecole élémentaire<br/>« Robert Castaing »</i> | <b>CP</b>      | <b>18</b>               | <i>Mme Camacho</i>                      |
| <i>Ecole élémentaire<br/>« Robert Castaing »</i> | <b>CE1</b>     | <b>21</b>               | <i>Mme Siblot</i>                       |
| <i>Ecole élémentaire<br/>« Robert Castaing »</i> | <b>CE2</b>     | <b>25</b>               | <i>Mme Delporte</i>                     |
| <i>Ecole élémentaire<br/>« Robert Castaing »</i> | <b>CM1/CM2</b> | <b>19</b>               | <i>M. Martz</i>                         |
| <i>Ecole élémentaire<br/>« Robert Castaing »</i> | <b>CM2</b>     | <b>18</b>               | <i>M. Bozza</i>                         |
| <i>Ecole élémentaire<br/>« Robert Castaing »</i> | <b>ULIS</b>    | <b>12</b>               | <i>Mme Vallez</i>                       |
| <i>Collège Maréchal<br/>Lannes</i>               | <b>6ème</b>    | <b>30</b> (test)        | <i>M. Gheysen</i>                       |
| <i>Collège Maréchal<br/>Lannes</i>               | <b>6ème</b>    | <b>31</b> (test)        | <i>Mme Berveiller</i>                   |
| <i>Collège Maréchal<br/>Lannes</i>               | <b>6ème</b>    | <b>31</b> (test)        | <i>Mme Mauras /<br/>Mme Tailhades</i>   |
| <i>Collège Maréchal<br/>Lannes</i>               | <b>6ème</b>    | <b>12</b> (non nageurs) | <i>Mme Debunderie</i>                   |
| <i>Ecole Immaculée<br/>Conception</i>            | <b>CP</b>      | <b>30</b>               | <i>Mme Pontac /<br/>Mme Arnould</i>     |
| <i>Ecole Immaculée<br/>Conception</i>            | <b>CE1</b>     | <b>20</b>               | <i>Mme Saubestre /<br/>Mme Couairon</i> |
| <i>Ecole Immaculée<br/>Conception</i>            | <b>CE2</b>     | <b>28</b>               | <i>Mme Couairon /<br/>Mme Arnault</i>   |
| <i>Ecole Immaculée<br/>Conception</i>            | <b>CM1</b>     | <b>16</b>               | <i>Mme Métais</i>                       |
| <i>Ecole Immaculée<br/>Conception</i>            | <b>CM2</b>     | <b>26</b>               | <i>Mme Bonnet</i>                       |

|   |                |           |  |
|---|----------------|-----------|--|
| <i>Ecole Immaculée<br/>Conception</i>           | <b>CM1/CM2</b> | <b>26</b> | <i>Mme Lucas</i>                                       |
| <i>Collège Saint-Joseph</i>                     | <b>6ème</b>    | <b>16</b> | <i>M. Daujan</i>                                       |
| <i>Association Saint-Jo<br/>Sport</i>           |                | <b>30</b> | <i>M. Fitte<br/>M. Daujan<br/>M. Mazzonetto</i>        |
| <i>Association Sportive<br/>Maréchal Lannes</i> |                | <b>40</b> | <i>M. Gheysen<br/>Mme Berveiller<br/>Mme Tailhades</i> |



**INTERVENANTS PROFESSIONNELS**  
participant à l'encadrement de  
l'activité natation

ANNÉE : 2023

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>ÉTABLISSEMENT DE BAIN</b> | <b>PISCINE DU CAMPING<br/>DU LAC DES 3 VALLEES</b> |
|------------------------------|--|

| <b>NOM<br/>PRÉNOM</b> | <b>QUALIFICATION</b>                               |  | <b>POUR LES MNS</b>  |  | <b>Certifié<br/>« Aisance<br/>aquatique »</b> |
|-----------------------|--|--|--|--|---|
|                       | <b>BEESAN<br/>OU MNS<br/><i>Cochez la case</i></b> | <b>ETAPS<br/><i>Cochez la<br/>case</i></b> | <b><i>Date de validité<br/>de la carte<br/>professionnelle</i></b> | <b><i>Date de la<br/>dernière<br/>révision</i></b> | <b>oui / non</b>                              |
| <b>FAVERY Jérôme</b>  |  | <b>X</b>                                   |  |  |   |
|                       |  |  |  |  |   |
|                       |  |  |  |  |   |
|                       |  |  |  |  |   |
|                       |  |  |  |  |   |
|                       |  |  |  |  |   |
|                       |  |  |  |  |   |
|                       |  |  |  |  |   |
|                       |  |  |  |  |   |

**PLANNING DES SCOLAIRES DU 22 MAI AU 30 JUIN 2023 A LA PISCINE DU CAMPING DU LAC DES TROIS VALLEES A LECTOURE**  
 Rappels : Priorité aux primaires / collégiens / collégiens / tranche horaire) - Ouverture de la piscine à 10 h

| LUNDI         |  | MARDI  |               | MERCREDI   |  | JEUDI         |  | VENDREDI   |               |  |                        |
|---------------|--|--|---------------|--|--|---------------|--|--|---------------|--|------------------------|
| Horaires      | BASSIN 1 (chauffé)   | BASSIN 2 (non chauffé)   | Horaires      | BASSIN 1 (chauffé)   | BASSIN 2 (non chauffé)   | Horaires      | BASSIN 1 (chauffé)   | BASSIN 2 (non chauffé)   | Horaires      | BASSIN 1 (chauffé)   | BASSIN 2 (non chauffé) |
| 10h à 10h15   |  | 10h à 10h15  | 10h à 10h15   | 10h à 10h15  | 10h à 10h15  | 10h à 10h15   | 10h à 10h15  | 10h à 10h15  | 10h à 10h15   |  |                        |
| 10h30 à 11h00 |  | 10h30 à 11h00  | 10h30 à 11h00 | 10h30 à 11h00  | 10h30 à 11h00  | 10h30 à 11h00 | 10h30 à 11h00  | 10h30 à 11h00  | 10h30 à 11h00 |  |                        |
| 11h15 à 11h30 |  | 11h15 à 11h30  | 11h15 à 11h30 | 11h15 à 11h30  | 11h15 à 11h30  | 11h15 à 11h30 | 11h15 à 11h30  | 11h15 à 11h30  | 11h15 à 11h30 |  |                        |
| 10h45         | Allez en bus 24 élèves + 2 adultes   | Allez en bus 49 élèves + 7 adultes   | 10h45         | Allez en bus 24 élèves + 4 adultes   | Allez en bus 49 élèves + 7 adultes   | 10h45         | Allez en bus 24 élèves + 4 adultes   | Allez en bus 49 élèves + 7 adultes   | 10h45         | Allez en bus 49 élèves + 7 adultes   |                        |
| 11h00 à 11h30 | Immatriculée Conception CP - Mme Pontac (24 élèves)  | Ecole Robert Castaing CH1 - M. Martz (19 élèves)<br>Ecole Robert Castaing - CM2 - M. Bozza (18 élèves)                               | 11h00 à 11h30 | Ecole Robert Castaing CH1 - M. Martz (19 élèves)<br>Ecole Robert Castaing - CM2 - M. Bozza (18 élèves) | Ecole Robert Castaing ULS - Mme Vallaz (12 élèves)   | 11h00 à 11h30 | Ecole Robert Castaing CH1 - M. Martz (19 élèves)<br>Ecole Robert Castaing - CM2 - M. Bozza (18 élèves) | Ecole Robert Castaing ULS - Mme Vallaz (12 élèves)   | 11h00 à 11h30 | Ecole Robert Castaing CH1 - M. Martz (19 élèves)<br>Ecole Robert Castaing - CM2 - M. Bozza (18 élèves) |                        |
| 11h45 à 12h   | Retour en bus 24 élèves + 2 adultes  | Retour en bus 49 élèves + 7 adultes  | 11h45 à 12h   | Retour en bus 24 élèves + 4 adultes  | Retour en bus 49 élèves + 7 adultes  | 11h45 à 12h   | Retour en bus 24 élèves + 4 adultes  | Retour en bus 49 élèves + 7 adultes  | 11h45 à 12h   | Retour en bus 49 élèves + 7 adultes  |                        |
| 13h à 13h15   | Allez en bus 30 élèves + 1 adulte<br>* 2205 + 2005 + continue                                | Allez en bus 30 élèves + 1 adulte<br>* 2205 + 2005 + continue  | 13h à 13h15   | Allez en bus 30 élèves + 1 adulte<br>* 2205 + 2005 + continue  | Allez en bus 30 élèves + 1 adulte<br>* 2205 + 2005 + continue  | 13h à 13h15   | Allez en bus 30 élèves + 1 adulte<br>* 2205 + 2005 + continue  | Allez en bus 30 élèves + 1 adulte<br>* 2205 + 2005 + continue  | 13h à 13h15   | Allez en bus 30 élèves + 1 adulte<br>* 2205 + 2005 + continue  |                        |
| 13h30 à 14h   | Collège Marechal Lannes - 6ème - Mme Berveiller (20 élèves)<br>+ 1 adulte * 2205 pour le bus | Collège Marechal Lannes - 6ème - Mme Berveiller (20 élèves)<br>+ 1 adulte * 2205 pour le bus   | 13h30 à 14h   | Collège Marechal Lannes - 6ème - Mme Berveiller (20 élèves)<br>+ 1 adulte * 2205 pour le bus           | Collège Marechal Lannes - 6ème - Mme Berveiller (20 élèves)<br>+ 1 adulte * 2205 pour le bus   | 13h30 à 14h   | Collège Marechal Lannes - 6ème - Mme Berveiller (20 élèves)<br>+ 1 adulte * 2205 pour le bus           | Collège Marechal Lannes - 6ème - Mme Berveiller (20 élèves)<br>+ 1 adulte * 2205 pour le bus   | 13h30 à 14h   | Collège Marechal Lannes - 6ème - Mme Berveiller (20 élèves)<br>+ 1 adulte * 2205 pour le bus           |                        |
| 14h15 à 14h30 | Retour en bus 30 élèves + 1 adulte<br>* 2205 + 2005 + continue                               | Retour en bus 30 élèves + 1 adulte<br>* 2205 + 2005 + continue   | 14h15 à 14h30 | Retour en bus 30 élèves + 1 adulte<br>* 2205 + 2005 + continue   | Retour en bus 30 élèves + 1 adulte<br>* 2205 + 2005 + continue   | 14h15 à 14h30 | Retour en bus 30 élèves + 1 adulte<br>* 2205 + 2005 + continue   | Retour en bus 30 élèves + 1 adulte<br>* 2205 + 2005 + continue   | 14h15 à 14h30 | Retour en bus 30 élèves + 1 adulte<br>* 2205 + 2005 + continue   |                        |
| 13h45         | Allez en bus 49 élèves + 4 adultes   | Allez en bus 49 élèves + 4 adultes   | 13h45         | Allez en bus 49 élèves + 4 adultes   | Allez en bus 49 élèves + 4 adultes   | 13h45         | Allez en bus 49 élèves + 4 adultes   | Allez en bus 49 élèves + 4 adultes   | 13h45         | Allez en bus 49 élèves + 4 adultes   |                        |
| 14h à 14h30   | Immatriculée Conception CE1 - Mme Saubestre (20 élèves)                                      | Immatriculée Conception CE2 - Mme Couairon (28 élèves)   | 14h à 14h30   | Immatriculée Conception CE1 - Mme Saubestre (20 élèves)  | Immatriculée Conception CE2 - Mme Couairon (28 élèves)   | 14h à 14h30   | Immatriculée Conception CE1 - Mme Saubestre (20 élèves)  | Immatriculée Conception CE2 - Mme Couairon (28 élèves)   | 14h à 14h30   | Immatriculée Conception CE1 - Mme Saubestre (20 élèves)  |                        |
| 14h45 à 15h   | Retour en bus 48 élèves + 4 adultes  | Retour en bus 48 élèves + 4 adultes  | 14h45 à 15h   | Retour en bus 48 élèves + 4 adultes  | Retour en bus 48 élèves + 4 adultes  | 14h45 à 15h   | Retour en bus 48 élèves + 4 adultes  | Retour en bus 48 élèves + 4 adultes  | 14h45 à 15h   | Retour en bus 48 élèves + 4 adultes  |                        |
| 14h à 14h15   | Allez en bus 33 élèves + 6 adultes   | Allez en bus 33 élèves + 6 adultes   | 14h à 14h15   | Allez en bus 33 élèves + 6 adultes   | Allez en bus 33 élèves + 6 adultes   | 14h à 14h15   | Allez en bus 33 élèves + 6 adultes   | Allez en bus 33 élèves + 6 adultes   | 14h à 14h15   | Allez en bus 33 élèves + 6 adultes   |                        |
| 14h30 à 15h   | Ecole Robert Castaing CE1 - Mme Siblot (21 élèves)   | Ecole Robert Castaing ULS - Mme Vallaz (12 élèves)   | 14h30 à 15h   | Ecole Robert Castaing CE1 - Mme Siblot (21 élèves)   | Ecole Robert Castaing ULS - Mme Vallaz (12 élèves)   | 14h30 à 15h   | Ecole Robert Castaing CE1 - Mme Siblot (21 élèves)   | Ecole Robert Castaing ULS - Mme Vallaz (12 élèves)   | 14h30 à 15h   | Ecole Robert Castaing CE1 - Mme Siblot (21 élèves)   |                        |
| 15h15 à 15h30 | Retour en bus 33 élèves + 4 adultes  | Retour en bus 33 élèves + 4 adultes  | 15h15 à 15h30 | Retour en bus 33 élèves + 4 adultes  | Retour en bus 33 élèves + 4 adultes  | 15h15 à 15h30 | Retour en bus 33 élèves + 4 adultes  | Retour en bus 33 élèves + 4 adultes  | 15h15 à 15h30 | Retour en bus 33 élèves + 4 adultes  |                        |
| 14h30 à 14h45 | Allez en bus 37 élèves + 3 adultes<br>20 élèves + 2 adultes * 508                            | Allez en bus 37 élèves + 3 adultes<br>20 élèves + 2 adultes * 508  | 14h30 à 14h45 | Allez en bus 37 élèves + 3 adultes<br>20 élèves + 2 adultes * 508                                      | Allez en bus 37 élèves + 3 adultes<br>20 élèves + 2 adultes * 508  | 14h30 à 14h45 | Allez en bus 37 élèves + 3 adultes<br>20 élèves + 2 adultes * 508                                      | Allez en bus 37 élèves + 3 adultes<br>20 élèves + 2 adultes * 508  | 14h30 à 14h45 | Allez en bus 37 élèves + 3 adultes<br>20 élèves + 2 adultes * 508                                      |                        |
| 15h à 15h30   | Ecole Robert Castaing CH2 CP - Mme Bozza (10 élèves)   | Ecole Robert Castaing CH1 - Mme Métais (18 élèves)<br>Ecole Robert Castaing - CM2 - M. Martz (19 élèves)<br>* 2205 + 2005 + continue | 15h à 15h30   | Ecole Robert Castaing CH2 CP - Mme Bozza (10 élèves)   | Ecole Robert Castaing CH1 - Mme Métais (18 élèves)<br>Ecole Robert Castaing - CM2 - M. Martz (19 élèves)<br>* 2205 + 2005 + continue | 15h à 15h30   | Ecole Robert Castaing CH2 CP - Mme Bozza (10 élèves)   | Ecole Robert Castaing CH1 - Mme Métais (18 élèves)<br>Ecole Robert Castaing - CM2 - M. Martz (19 élèves)<br>* 2205 + 2005 + continue | 15h à 15h30   | Ecole Robert Castaing CH2 CP - Mme Bozza (10 élèves)   |                        |
| 15h45 à 16h   | Retour en bus 37 élèves + 3 adultes<br>20 élèves + 2 adultes * 508                           | Retour en bus 37 élèves + 3 adultes<br>20 élèves + 2 adultes * 508   | 15h45 à 16h   | Retour en bus 37 élèves + 3 adultes<br>20 élèves + 2 adultes * 508                                     | Retour en bus 37 élèves + 3 adultes<br>20 élèves + 2 adultes * 508   | 15h45 à 16h   | Retour en bus 37 élèves + 3 adultes<br>20 élèves + 2 adultes * 508                                     | Retour en bus 37 élèves + 3 adultes<br>20 élèves + 2 adultes * 508   | 15h45 à 16h   | Retour en bus 37 élèves + 3 adultes<br>20 élèves + 2 adultes * 508                                     |                        |
| 15h à 15h15   | Allez en bus 43 élèves + 3 adultes   | Allez en bus 43 élèves + 3 adultes   | 15h à 15h15   | Allez en bus 43 élèves + 3 adultes   | Allez en bus 43 élèves + 3 adultes   | 15h à 15h15   | Allez en bus 43 élèves + 3 adultes   | Allez en bus 43 élèves + 3 adultes   | 15h à 15h15   | Allez en bus 43 élèves + 3 adultes   |                        |
| 15h30 à 16h   | Ecole Robert Castaing CP - Mme Carmacho (18 élèves)  | Ecole Robert Castaing CE2 - Mme Delporto (25 élèves)   | 15h30 à 16h   | Ecole Robert Castaing CP - Mme Carmacho (18 élèves)  | Ecole Robert Castaing CE2 - Mme Delporto (25 élèves)   | 15h30 à 16h   | Ecole Robert Castaing CP - Mme Carmacho (18 élèves)  | Ecole Robert Castaing CE2 - Mme Delporto (25 élèves)   | 15h30 à 16h   | Ecole Robert Castaing CP - Mme Carmacho (18 élèves)  |                        |
| 16h15 à 16h30 | Retour en bus 43 élèves + 5 adultes  | Retour en bus 43 élèves + 5 adultes  | 16h15 à 16h30 | Retour en bus 43 élèves + 5 adultes  | Retour en bus 43 élèves + 5 adultes  | 16h15 à 16h30 | Retour en bus 43 élèves + 5 adultes  | Retour en bus 43 élèves + 5 adultes  | 16h15 à 16h30 | Retour en bus 43 élèves + 5 adultes  |                        |

- **Questions de Monsieur Dugros**

**1- Pourquoi la retransmission Facebook du CM du 27/03/2023 s'est arrêtée par deux fois au moment où les débats étaient tendus ? Lors des débats sur la page FB, la piscine et au moment où M Thoreau annonçait sa démission.**

*Xavier Ballenghien lui répond que le responsable de la communication a dû s'absenter à plusieurs reprises en effet, pour des raisons personnelles*

*En revanche, il précise qu'en aucun cas il s'agissait de coupures préméditées.*

*Il rappelle, par ailleurs, que les discussions sont consignées dans le procès verbal de la séance, consultable par tous.*

**2- Est-ce que la recherche de subventions, concernant le dossier de la piscine, a commencé ?**

*Xavier Ballenghien indique que la réponse a été faite dans les propos liminaires.*

**3- Suite aux travaux de couverture des deux courts de tennis, un des deux terrains concernés devient inutilisable, la faute aux poteaux de soutien de la structure qui se retrouvent sur le terrain ! Comment cette situation est-elle possible ? Quelles solutions sont maintenant envisagées pour que ce terrain redevienne fonctionnel ?**

*Xavier Ballenghien annonce à Marc Dugros que la municipalité ne découvre pas cette situation. Les structures métalliques standards pour les terrains de tennis mesurent 18 mètres de large. Or, le second terrain était beaucoup plus large que la réglementation ne le préconise. Il lui indique donc qu'il devra être retracé pour être centré sur la structure du bâtiment. Ce retraçage aux dimensions FFT se fera après les travaux.*

**4- La presse s'est faite l'écho de la reprise de la gestion du château des comtes d'Armagnac par la ville. Quelle est votre stratégie pour ce site qui accueille des milliers de personnes ?**

*Xavier Ballenghien lui répond qu'il ne s'agit pas là non plus d'une surprise. Il se souvient d'ailleurs, avoir annoncé en Conseil Municipal, dès le mois de septembre dernier, que la commune envisageait cette reprise.*

*Il indique qu'un courrier a donc été adressé à l'association il y a près de 2 mois pour leur indiquer la clôture du bail fin 2023.*

*Il souligne l'importance de faire perdurer ce site emblématique. Pour ce faire, les discussions vont s'ouvrir avec les différentes parties prenantes afin d'organiser cette reprise. Il ajoute qu'un rendez-vous est d'ailleurs calé dans la semaine du 22 mai avec l'administration.*

**5- Avez-vous des nouvelles sur l'installation à la maison de santé d'un ophtalmologue ?**

*Xavier Ballenghien indique que les travaux par les services techniques de la Communauté de Communes sont en cours et que les locaux seront prêts à la fin du mois de juin pour une installation prévisionnelle à cette date.*

**6- Où en sont les travaux qui devaient être engagés pour le renfort du balcon du Petit Casino, actuellement étayé depuis AOÛT 2022, et qui devaient durer quelques mois ? Seront-ils réalisés pour cet été ?**

*Sur ce dossier, Xavier Ballenghien rappelle que la mairie n'a pas ouvert de procédure de péril dans la mesure où les propriétaires ont sécurisé le bâtiment.*

*Jean-Yves Delacoste précise qu'un permis a été déposé le 20 avril, après maintes relances du service urbanisme, la procédure est donc en cours.*

*Pour conclure la séance, Xavier Ballenghien remercie les élus pour leur participation active et indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 3 juillet.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Le secrétaire de séance,  
Loïc DÉSANGLES


Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN